



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 14 décembre, à 18h00, les membres du Conseil du Syndicat de Mutualisation d'Eau du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) dûment convoqués par Monsieur Vincent RAILLIET, Président du Syndicat se sont rassemblés au Pôle de l'eau à St Pair Sur Mer. La convocation à la présente séance a été adressée le 6 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice :	83
Nombre de présents :	46
Nombre de votants :	57

Etaient présents :

EAU : M. François LEMOINE (**Anctoville sur Boscq**) ; M. Philippe COLLET, M. Bertrand THALAMY, M Bertrand CLAVEAU & M. Hervé LAINÉ (**Avranches**) ; M. Eric QUINTON (**Bacilly**) ; M. Jacques BOUTOUYRIE (**Breville sur Mer**) ; M. Vincent RAILLIET (**Carolles**) ; M. Philippe DESQUESNES (**Coudeville sur Mer**) ; M. Serge PORTAIS (**Champeaux**) ; M. Philippe MARTIN (**Chavoy**) ; M. Jean-Patrick HAUBERT & M. Christophe BRATEAU (**Donville les Bains**) ; M. Jean-Marc JULIENNE, M. Gilles MESNARD, Mme Marine LAPIE, M. Michel PICOT & M. Michel PEYRE (**Granville**) ; M. Rémi HARIVEL, M. Abel LEMARCHAND & Mme Anne MARGOLLÉ (**Jullouville**) ; M. Jérôme CHARDRON (**Le Parc**) ; M. Christian BEAUQUET (**Longueville**) ; M. Gérard HAILLOT (**Marcey les Grèves**) ; Mme Rachel LAMORT (**St Aubin des Préaux**) ; M. Jean-Louis DOUBLET (**St Jean de la Haize**) ; M. Olivier JEAN (**St Jean des Champs**) ; M. Alain BACHELIER (**St Jean le Thomas**) ; M. Pascal DOUBLET (**St Pair sur Mer**) ; M. Denis CHARPENTIER (**St Planchers**) ; M. Gaëtan LAMBERT & Mme Anne-Cécile REBELLE (**Sartilly-Baie-Bocage**) ; Mme Chantal THEAULT (**Vains**) ; M. Bruno JOSSAUME (**Yquelon**).

SAGE : M. Vincent RAILLIET, M. Hervé LAINÉ, Mme Anne MARGOLLÉ, M. Pascal DOUBLET, Mme Anne-Cécile REBELLE, M. Philippe DESQUESNES, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Chantal THEAULT, M. Jean-Patrick HAUBERT, M. Michel PICOT, M. Bertrand CLAVEAU & M. Jacques VARY.

PROCURATIONS : Mme Clélia JARNIER à M. Pascal DOUBLET. M. Philippe LEROUX à Mme Marine LAPIE. M. Yannick POT à M. Christophe BRATEAU. Mme Frédérique SARAZIN à M. Vincent RAILLIET. M. Georges HERBERT à Mme Chantal THEAULT. M. David NICOLAS à M. Hervé LAINÉ. M. Michel GUEZET à M. Bertrand CLAVEAU. M. Claude LASIS à Mme Anne-Cécile REBELLE.

EXCUSES : M. David GUERLAVAIS, M. Denis DULIN, Mme Monique LESEIGNEUR-LEULLIER, M. David NICOLAS, M. Alexis BLANDIN, Mme Elise ROUSSEL, M. Christian GAILLARD, M. Patrick DOUASBIN, M. Bertrand DUBOURG, M. Francis TURPIN, M. Michel GRENTE & M. Jean-Luc COUILLARD.

ABSENTS : Mme Fabienne MOALIC, M. Jean-Paul RANCHIN, Mme Camille PESCHET, Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Daniel LEFEVRE, M. Claude LASIS, M. Georges HERBERT, M. Michel GUEZET, M. Christophe COSSÉ, M. Alexis COSSON-JAMES, M. Serge ALLAIN, M. Yvan TAILLEBOIS, M. Walter LEBOURG, Mme Isabelle LE SAINT, M. Vincent BICHON, M. Jean-Hugues LORAULT, M. Gilles DESMOTTES & M. Patrick GILL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jérôme CHARDRON

**_*_

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 14 DECEMBRE 2022 à 18h00

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Validation des CR du 06 juillet et du 5 octobre 2022
CR des décisions Président et du Bureau du 29/11/2022

AFFAIRES GENERAL :

1. Désignation d'un représentant pour la signature des actes en la forme administrative
2. Tableau des emplois – Mise à jour décembre 2022

AFFAIRES SAGE :

1. Participation du SAGE aux frais du site de T'irepiéd sur Sée
2. Cotisation SAGE 2023

AFFAIRES EAU :

1. Modification du prix Production Eau 2022
2. Modalités de tarification des espaces de loisirs
3. Prix de l'eau 2023
4. Tarifs 2023 Régie – Branchements, raccordements et travaux
5. Tarifs 2023 Régie – Services associés
6. Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement 2023 pour le budget Production DSP
7. Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement 2023 pour le budget Distribution Régie
8. Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement 2023 pour le budget Distribution DSP
9. Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement 2023 pour le budget Production Régie
10. Convention avec les communes de récupération pour la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de la préservation de la ressource en eau
11. Avenants n°2 à la Concession Production – Prise en charge de l'exploitation de la production à l'Hôtel Furet à Sartilly-Baie-Bocage

DIVERS :

1. Planning des comités du 1^{er} trimestre 2023

**_*_

Tous les membres du comité ont validé les comptes-rendus des comités du 6 juillet et du 5 octobre 2022.

RELEVÉ DES DECISIONS **Président et Bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, aux statuts du Syndicat et aux délibérations du Comité Syndical qui délèguent certaines décisions au Bureau et au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des différentes décisions et votes pris.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **VR-2022-20 du 16/11/22** : Consultation en direct de trois entreprises spécialisées (FDS Pro, SEWERIN et GUTERMANN) pour l'acquisition d'un système de corrélation acoustique de recherche de fuites pour la Régie du SMPGA. Offre de GUTERMANN validée pour un montant de 10 760 € HT.
- **VR-2022-21 du 16/11/22** : Consultation en direct de trois entreprises spécialisées (SOVINET, Yves Martinel Paysage et El Cosse Bruno Paysagiste) pour l'entretien des espaces verts relatifs aux stations de traitement et captages non couverts par des contrats de DSP (4 passages pour un an et 10 sites). Offre de Yves Martinel Paysage validée pour un montant de 12 220 € HT.

DECISIONS DU BUREAU DU 29/11/22

- **DE – 2022-11-29-E-01 – CONVENTION DE FACTURATION UNIQUE SUR LE SECTEUR CEGA AVEC CEGA / VEOLIA / SMAAG / SMPGA**

Considérant que le détail des modalités de reversement des recettes du service d'assainissement par l'exploitant du service d'eau au concessionnaire doit être défini dans une convention à intervenir entre le SMAAG, autorité concédante pour l'assainissement collectif, la CEO, concessionnaire de l'assainissement, le SMPGA, autorité délégante pour l'eau potable et CEGA délégataire pour la distribution de l'eau potable,

Approbation de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes ayant leur service d'eau potable géré en délégation par le contrat CEGA et leur service d'assainissement géré en délégation par le contrat VEOLIA à compter du 1er janvier 2023 suivantes : Donville-les-Bains, Granville, Yquelon, Saint-Pair-sur Mer, Saint-Planchers, Anctoville-sur-Boscq, Jullouville, Saint-Aubin des Préaux et Carolles.

Rémunération du VEOLIA à CEGA à hauteur de 2,57 € HT actualisable par facture émise.

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E-02 – CONVENTION DE FACTURATION UNIQUE SUR LE SECTEUR DE BREVILLE SUR MER, COUDEVILLE SUR MER ET LONGUEVILLE AVEC VEOLIA / SMAAG / SMPGA**

Considérant que le détail des modalités de reversement des recettes du service d'assainissement par l'exploitant du service d'eau au concessionnaire doit être défini dans une convention à intervenir entre le SMAAG, autorité concédante pour l'assainissement collectif, la CEO, concessionnaire de l'assainissement, le SMPGA, autorité exploitante pour la distribution de l'eau potable en Régie directe,

Le SMPGA reste l'interlocuteur principal des clients. Il charge le concessionnaire VEOLIA, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'eau potable des clients (hors contentieux).

Approbation de la convention pour la facturation unique et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et de l'eau potable sur les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville à compter du 1er janvier 2023.

Rémunération du SMPGA à VEOLIA à hauteur de 3,00 € HT actualisable par facture émise.

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E-03 – CONVENTION DE FACTURATION UNIQUE SUR LE SECTEUR DE ST JEAN DES CHAMPS / SMAAG / SMPGA**

Considérant que le détail des modalités de reversement des recettes du service d'assainissement par l'exploitant du service d'eau au concessionnaire doit être défini dans une convention à intervenir entre le SMAAG, autorité exploitante pour l'assainissement collectif en Régie directe et le SMPGA, autorité exploitante pour la distribution de l'eau potable en Régie directe.

Approbation de la convention pour la facturation unique et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et de l'eau potable sur St Jean des Champs à compter du 1er janvier 2023.

Rémunération du SMAAG au SMPGA à hauteur de 2,50 € HT actualisable par facture émise.

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E-04 – AVIS SUR LE CHANGEMENT DE MODE DE GESTION DE L'USINE HOTEL FURET A SARTILLY AU 1ER JANVIER 2023**

Le marché d'exploitation de cette usine avec STGS d'une durée d'un an arrive à terme le 31 décembre 2022. Considérant l'intérêt pour le SMPGA de distinguer au sein de ses contrats de délégation la Distribution et la Production comme cela a été fait avec les contrats CEGA et SEPGA et de favoriser les DSP face aux gérances ; Approbation du principe de passer l'exploitation du périmètre associé à l'usine de l'Hôtel Furet à Sartilly au sein du contrat de concession SEPGA à compter du 1^{er} janvier 2023 par voie d'avenant

Vote à la majorité

7 Pour ; 2 Abstentions

- **DE – 2022-11-29-E- 05 – ACHAT DE FOURNITURES REGIE EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU MARCHE 221001**

Considérant l'intérêt du SMPGA de favoriser l'utilisation du PE 100 RC, matériau haut de gamme muni de revêtement extérieur bleu limitant les perméations au travers des conduites, il est mis en évidence la nécessité de compléter le bordereau en vigueur.

Validation du projet d'avenant n°1 au marché n°221001 sans incidence financière pour la création de prix nouveaux permettant l'achat de PE 100 RC.

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 06 – CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU BRUTE EN GROS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB GRANVILLE – BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL**

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de vente d'eau en gros au Golf club de Granville selon ces termes principaux :

- L'eau brute fournie à l'Association proviendra du puits exploité par le SMPGA
- Les volumes autorisés sont de 50 000 m³ par an avec un maximum de 600 m³/jour et de 45 m³/h.
- La fourniture de l'eau sera faite selon les tarifs ci-après au 1er janvier 2023 hors taxes et redevances
 - Prime fixe annuelle : 7 335,90 €
 - Prix au m³ : 0,1492 € actualisable à 4% par an

Validation des termes de la convention pour la fourniture d'eau brute en gros pour une durée de 5 ans

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 07 – IMPACTS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES 2022 LIÉS AUX MODIFICATIONS DE MODE DE GESTION - AJUSTEMENT**

Mises à jour des transferts d'emprunts et des fiches d'immobilisations des biens qui complète alors la décision du comité syndical en date du 27 avril 2022 n°DE-2022-04-27-E13 entre le budget Distribution Régie et le budget Distribution DSP sur l'exercice 2022

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 08 – CREANCES IRRECOUVRABLES – NOVEMBRE 2022 - BUDGET DISTRIBUTION REGIE**

Accord pour effectuer un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 18 376.52 € qui concerne 209 abonnés.

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 09 – DECISION MODIFICATIVE 03-2022 - BUDGET PRODUCTION DSP**

Validation de la décision modificative suivante pour faire face aux travaux urgents liés à la sécheresse 2022 :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	61523 - entretien et réparations réseaux	+70 000 €
65	658 - Charges diverses de gestion courante	-70 000 €
Total		0 €

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 10 – DECISION MODIFICATIVE 04-2022 - BUDGET DISTRIBUTION DSP**

Validation de la décision modificative suivante pour ajuster les comptes en prévision de la fin d'année 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	605 - Achat d'eau	+510 000 €	70	70128 - Autres taxes et redevances	+270 000 €
022	Dépenses imprévues - exploitation	-240 000 €			
Total		270 000 €			270 000 €

Vote à l'unanimité

- **DE – 2022-11-29-E- 11 – DECISION MODIFICATIVE 03-2022 - BUDGET DISTRIBUTION REGIE**

Validation de la décision modificative suivante pour ajuster les comptes en prévision de la fin d'année 2022 :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
67	678 - Autres charges exceptionnelles	20 000
022	Dépenses imprévues - exploitation	-20 000
Total		0

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-100 000	70	70111 - Autres vente d'eau	-100 000
040	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000	042	722 - Immobilisations corporelles	100 000
Total		0			0

Mme Chantal THEAULT aux noms des élus de Marcey les Grèves : Une remise à l'état initial devrait être fait pour l'accès à l'eau où était le roncier précédemment. Aussi, afin de sécuriser les abords de la Sée, il faudrait demander l'autorisation à la DDTM pour remettre des ganivelles.

DE-2022-12-14-G-01 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

VU l'article L13-13 du CGCT qui prévoit que « les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils

régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »

VU la loi du 12 mai 2009 qui complète des dispositions avec les éléments suivants « *lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

VU les articles L.5711-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles ou pour la mise à disposition permanente sous la forme de bail emphytéotique administratif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **NOMME** Mme Anne MARGOLLE, première Vice-Présidente, pour signer tous les actes en la forme administrative, en même temps que le cocontractant et en présence du Président

Article 2 :

↳ **DONNE** acte au rapporteur des explications entendues

DE-2022-12-14-G-02 – TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PUBLIC Mise à jour Janvier 2023

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'il y a lieu de mettre à jour et de compléter le tableau des emplois du Syndicat compte tenu de l'évolution de la structure

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et les textes qui les ont complétés ou modifiés,

VU, la délibération DE-2021-12-15-G3 modifiant le tableau des emplois du Syndicat,

CONSIDERANT que la réorganisation des services et la répartition des missions nécessitent d'augmenter le temps de travail d'un agent afin de lui permettre de prendre en charge des tâches comptables complémentaires.

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2022 relatif à la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet – poste de secrétaire de mairie

CONSIDERANT que ces changements imposent la création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires et simultanément la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT, la nécessité de mettre à jour et d'ajuster le tableau des emplois afin d'intégrer les modifications ci-dessus,

Il est proposé le tableau suivant marquant les évolutions en gris et via des flèches par rapport au précédent tableau validé :

GRADE	NOMBRE DE POSTES	POURVUS
Emplois fonctionnels		
- Directeur Général des Services d'un Syndicat de 40 000 à 80 000 habitants	1	0
- Directeur Général Adjoint des Services d'un Syndicat de 40 000 à 80 000 habitants	1	1
Filière Technique		
- Adjoint Technique	4 → 3	3 → 2
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	3 → 4	2
- Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 → 2	0
- Agent de Maîtrise	1	1
- Technicien	1	0
- Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 → 0	0
- Ingénieur	2	1
- Ingénieur Principal	1	0
Filière Administrative		
- Adjoint Administratif	1 → 2	1
- Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1 → 2	0 → 1
- Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0
- Rédacteur	1	0
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0 → 1
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0 → 1	0
- Secrétaire de Mairie (8h05/semaine)	1 → 0	1 → 0
- Secrétaire de Mairie (16h/semaine)	1 → 0	0
- Secrétaire de Mairie (21h/semaine)	0 → 1	0 → 1
- Attaché	1 → 0	0
- Attaché Principal	1 → 0	1 → 0

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **VALIDE** le tableau des emplois présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 :

↳ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour les recrutements éventuels et pour signer les arrêtés à intervenir.

Article 3 :

↳ **RAPPELLE** que, conformément à la délibération DE2018-12-19-G-05, le Syndicat pourra recruter des agents en contrat de droit privés suivant ses besoins.

Article 4 :

↳ **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Précision du Président : Cela concerne 10 agents de droit public uniquement sur les 17 que compte le syndicat.

DE-2022-12-14-S-XX – PARTICIPATION DU SAGE AUX FRAIS DU SITE ADMINISTRATIF DE TIREPIED

Le quorum n'ayant pas été atteint pour les affaires du SAGE, il n'a donc pas été possible de voter les délibérations mais celles-ci ont été présentés à titre d'information.

Suite à la prise de la compétence SAGE Sée et Côtiers Granvillais le 31 décembre 2019, le Syndicat a été dans l'obligation de

créer un budget annexe. Certaines charges d'intérêt général et de personnel sont rattachées au budget principal et réparties suivant les conventions et délibérations ci-dessous. Mais il y a lieu de délibérer pour répartir les charges portées par le budget DISTRIBUTION REGIE sur le budget SAGE.

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 décidant du portage Sée et Côtiers Granvillais par le SMPGA

VU la délibération n°DE-2020-12-16 du 8 décembre 2020 décidant la création d'un budget pour le SAGE Sée et Côtiers Granvillais,

VU la convention DE2021-02-10-G-01 de mise à disposition et de remboursement des indemnités kilométriques de Madame JOUE Aurélie

VU la délibération n°DE-2021-12-15-G6 du 15 décembre 2021 décidant des clés de répartition budgétaire des charges de personnel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour partager les charges de loyer des bureaux de Tirepied et d'assurance des locaux portées par le budget DISTRIBUTION REGIE

L'accord du comité syndical est sollicité pour :

Article 1 :

PARTAGER les charges du loyer des bureaux de Tirepied et d'assurance des locaux selon la répartition suivante : 20 % sur le budget SAGE et 80 % sur le budget DISTRIBUTION REGIE

Article 2 :

METTRE EN PLACE cette répartition sur l'exercice budgétaire 2022 et suivants sauf délibération contraire

Article 3 :

CHARGER le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DE-2022-12-14-S-XX – COTISATION POUR LA COMPETENCE SAGE
Exercice 2023**

Le quorum n'ayant pas été atteint pour les affaires du SAGE, il n'a donc pas été possible de voter les délibérations mais celles-ci ont été présentés à titre d'information.

VU, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant les statuts du SMPGA et décidant du portage du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais

VU, la délibération DE-2021-12-15-S1 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021 qui fixe la cotisation 2022 pour les membres producteurs d'eau potable du bassin versant à 0.015 € par mètre cube prélevé sur le bassin de la Sée et des côtiers Granvillais

CONSIDERANT, la stabilité de cette cotisation depuis 2021

CONSIDERANT, la possibilité pour 2023 de maintenir cette cotisation au même niveau tout en garantissant un bon financement des opérations envisagées

L'accord du comité syndical est sollicité pour :

Article 1 : **MAINTENIR** le même tarif en 2023 que celui de 2022 soit une cotisation de 0.015 € par mètre cube prélevé sur le bassin de la Sée et des côtiers Granvillais applicable aux membres producteurs d'eau potable du bassin versant

Article 2 : **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

DE-2022-12-14-E-01 – PRIX DE L'EAU 2023

Les recettes de fonctionnement du SMPGA sont essentiellement des recettes de ventes d'eau. Ce point s'explique par le fait

que le service d'eau potable est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit être équilibré par des redevances qui correspondent au service rendu aux usagers.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 modifiant les statuts du SMPGA et notamment son extension de périmètre et de compétence en date du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un mode de gestion délégué de type « Concession », le concessionnaire à en charge la facturation auprès de ses abonnés,

CONSIDERANT que la part du SMPGA sur le prix de l'eau Distribution inclut l'achat d'eau qui dépend des différents sites de production, la gestion du service et l'entretien du patrimoine dont il a la charge.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de vente d'eau aux bornes monétiques

CONSIDERANT la typologie territoriale des Iles de Chausey qui nécessite un service particulier de transport d'eau par bateau par le SMPGA ce qui impose par le fait une tarification dédiée

CONSIDERANT la présentation des différents scénarios de prix de vente de l'eau aux abonnés pour 2023 faite en séance et le résultat du débat qui propose de délibérer pour valider le scénario 3 décrit ci-dessous

Le prix HT de vente d'eau pour les usagers pour l'année 2023 est proposé comme suit :

✓ Secteur CEGA (DSP Distribution) – Hors Chausey

Tranches au m3	Exploitant	SMPGA	TOTAL
tr1 : 0 - 50	0.4650 €	0.6172 €	1.0822 €
tr2 : 50 - 100	0.4650 €	1.2642 €	1.7292 €
tr3 : 100 - 1000	0.4650 €	2.0625 €	2.5275 €
tr4 : 1000 et +	0.4650 €	3.0547 €	3.5197 €

Abonnement	26.08 €	63.92 €	90.00 €
------------	---------	---------	---------

✓ Secteur CEGA (DSP Distribution) – Iles de Chausey (Commune de Granville)

Tranches au m3	Exploitant	SMPGA	TOTAL
tr1 : 0 - 50	0.4650 €	7.6446 €	8.1096 €
tr2 : 50 - 100	0.4650 €	1.2642 €	1.7292 €
tr3 : 100 - 1000	0.4650 €	2.0625 €	2.5275 €
tr4 : 1000 et +	0.4650 €	3.0547 €	3.5197 €

Abonnement	26.08 €	63.92 €	90.00 €
------------	---------	---------	---------

✓ Secteur SMPGA et Gérances (Régie Distribution)

Tranches au m3	Exploitant	SMPGA	TOTAL
tr1 : 0 - 50	- €	1.0822 €	1.0822 €
tr2 : 50 - 100	- €	1.7292 €	1.7292 €
tr3 : 100 - 1000	- €	2.5275 €	2.5275 €
tr4 : 1000 et +	- €	3.5197 €	3.5197 €

Abonnement	- €	90,00 €	90,00 €
------------	-----	---------	---------

CONSIDERANT le prix HT de vente d'eau aux bornes monétiques ou sur des poteaux incendie dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de comptage par l'exploitant en accord avec le SMPGA suivant (ne s'applique pas aux branchements dits de chantier):

Tarif de	1.7292 €	HT /m3 sans abonnement qui se décompose de la manière suivante :
○ Secteur DSP	0.4650 €	HT /m3 pour l'exploitant
	1.2642 €	HT /m3 pour le SMPGA
○ Secteur Régie	1.7292 €	HT /m3 pour le SMPGA

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **APPROUVE** l'application des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour l'année civile :

- Le prix HT de vente d'eau pour les usagers
- Le prix HT de vente d'eau aux bornes monétiques ou sur des poteaux incendie dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de comptage par l'exploitant en accord avec le SMPGA

Article 2 :

↳ **CHARGE** le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et émettre les mandats et titres nécessaires.



Prix eau potable 2023

Présentation Comité du 14/12/2022 1

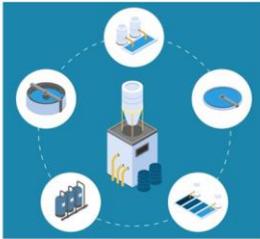
Dernières dates clés du SMPGA

Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin

- **2020 – Prise de compétence complémentaire distribution**
 - SIAEP de Sartilly Sud, Marcey les Grèves, Vains et SAGE – Sée et côtier Granvillais
- **2021**
 - Mise en route du SAGE
 - Continuation des travaux de renouvellement de réseau (Sartilly Sud, Avranches,...)
 - Renforcement de l'équipe
 - Installation de la régie à Tirepiéd
 - Stabilisation du périmètre du syndicat
 - Mise en œuvre de la radio relève sur l'ensemble du territoire (2021-2023)
 - **Harmonisation du prix de l'eau**
- **2022**
 - **Passage de la tranche 50-80 m3 à 50-100 m3**
 - Mise en place de la tarification agricole conditionnée à des engagements environnementaux
 - Changement de mode de gestion en distribution de Sartilly Bourg, SIAEP Champeaux et St Jean Le Thomas de la gérance vers la concession CEGA
 - Gestion de crise sécheresse
 - Mise en place des fontaines à eau (Fixe à Jullouville et mobiles pour les événements)
 - Lancement d'un plan pluriannuel d'investissement
 - Démarrage de la facturation unique Eau et Assainissement

2

Périmètre et patrimoine du SMPGA



36 494 abonnés
30 communes
Plus de 51 000 habitants

Linéaire canalisations : **976 km**
 10 Usines dont Avranches et Saint Pair
 21 réservoirs

Volume annuel prélevé : **3,62 millions de m³**
 Volume annuel distribué : **2,85 millions de m³**
 Rendement moyen : **89,1 %**
 Indice Linéaire de Pertes (ILP) : **0,96 m3/l/km**

Données issues du RPOS 2021 3

Les modes de gestion actuels du SMPGA pour la DISTRIBUTION



Périmètre complémentaire CEGA 2022

Mode de gestion

- Concession
- Gérance
- Régie
- Non SMPGA

4

La gestion de l'eau potable, c'est quoi ?



- Un service de distribution d'eau potable à chaque abonné**
 - acheminement par des réseaux et des ouvrages : canalisations, châteaux d'eau, ...
 - Service client de l'abonné
- Un service de production d'eau potable**
 - approvisionnement en eau brute
 - traitement et la production d'eau potable
- Un service d'entretien d'investissements sur le patrimoine**
 - Usines et stations de production
 - Réservoirs et réseaux de distributions sur le territoire
- Une mission de gestion générale du service public de l'eau par le SMPGA**

Eau potable ≠ Assainissement et traitement des eaux usées
Deux services complémentaires de la gestion de l'eau mais différents



Des investissements à long terme gages de qualité et de sécurité



Près de 45 millions d'Euros investis depuis 2016 dont 5,5 millions depuis 2020

Projet de Plan Pluriannuel des Investissements 2022-2025

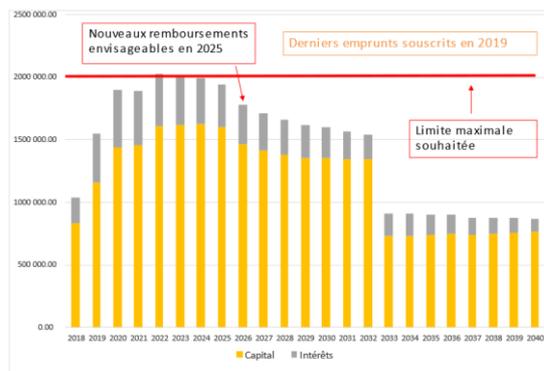
BUDGET	Secteur	Descriptif travaux	2023	2024	2025
DIST REGIE	Av Nord / Bergie	Travaux CVM*	574 000		
	Av Nord / Bergie	Travaux CVM		312 400	
	Secteur Régie	Renouvellement des réseaux	1 010 000	1 333 500	2 039 000
TOTAL DIST REGIE			1 984 000	1 645 900	2 039 000
DIST DSP	Champeaux / St Planchers	Travaux CVM	644 000		
	Champeaux	Travaux CVM		871 000	
	St Pair / Donville	Travaux CVM			389 700
TOTAL DIST DSP			1 984 000	1 681 440	1 067 900
PROD DSP	Granville	Sécurisation St Nicolas	1 310 000	489 000	
	Tirepiéd	Prise d'eau sur la Sée	30 000	630 000	1 030 000
	Marcey les Grèves	Garantie prise d'eau provisoire Sée	30 000		
TOTAL PROD DSP			1 370 000	1 089 000	1 030 000
PROD REGIE	Av Nord	Etude et travaux d'aménagements	50 000	120 000	75 000
	Bergie	Etude et travaux d'aménagements	338 000	485 000	
TOTAL PROD REGIE			388 000	605 000	75 000
TOTAL TRAVAUX			6 370 000	5 892 340	4 651 600

*CVM : Chlorure Vinyle Monomère – sous-produit de dégradation des PVC des années 80 qui doivent être renouvelés pour garantir le respect des normes de l'ARS

6

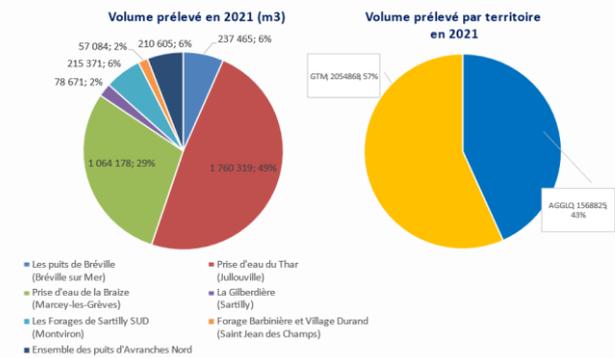
Le remboursement de la dette

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 : 28 384 980 €



7

Typologie des prélèvements d'eau 2021

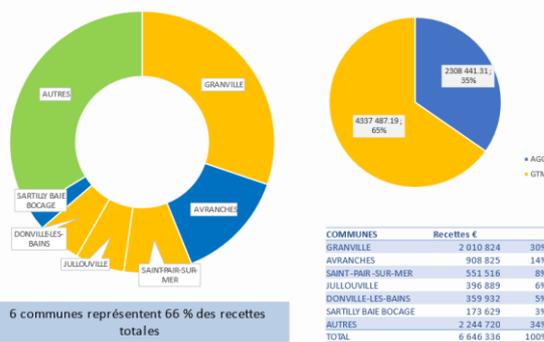


8

Typologie des recettes 2021

Recettes par commune

Recettes par territoire



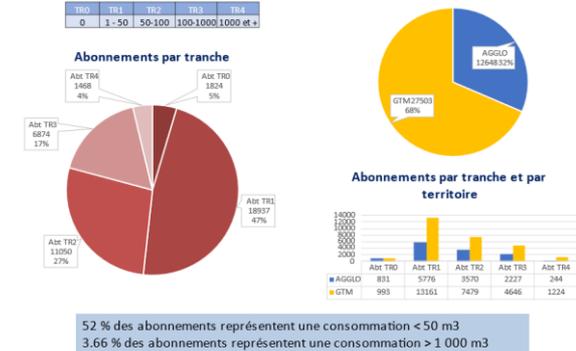
6 communes représentent 66 % des recettes totales
Consommation mesurée en 2021 avec tarif 2022

9

Typologie des abonnements 2021

TRANCHES 2022
TR0 0 TR1 1-50 TR2 50-100 TR3 100-1000 TR4 1000 et +

Abonnements par territoire



52 % des abonnements représentent une consommation < 50 m3
3.66 % des abonnements représentent une consommation > 1 000 m3

10

La facture d'eau est la principale rémunération du service

Elle comprend plusieurs volets de tarification

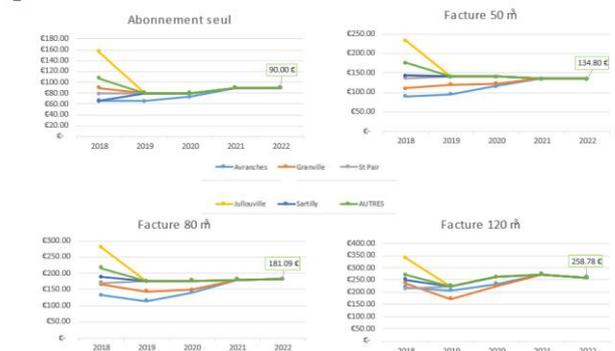
- Un abonnement annuel fixe à 90 € HT identique pour tous les abonnés desservis, depuis 2021
- Un prix au m3 en fonction du volume d'eau consommé sur l'année

Prix 2022 HT	
Tranche 0 - 50 m ³	0,8960 €
Tranche 50 - 100 m ³	1,5430 €
Tranche 100 - 1000 m ³	2,3413 €
Tranche 1000 m ³ et plus	3,3335 €
- La TVA au taux réduit de 5,5%
- Une part proportionnelle reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 0,22 € HT par m3



11

Historique tarif



* Facture HT et hors part AESN

12

Les recettes et les dépenses du SMPGA sont dépendantes de plusieurs facteurs

- Les recettes du SMPGA prennent en compte l'impact de la part délégataire sur l'abonnement et la consommation suivant l'engagement de nos contrats d'exploitation



Evolution de la rémunération de CEGA négociée en base septembre 2018 actualisée:

- 15 % fixe
- 51 % indexé sur le métier de l'eau (ICHT-E)* : + 11.5%
- 14 % indexé sur le matériel de chantier (Im)* : + 23%
- 20 % indexé sur les frais et services divers (Fsd2)* : + 35%

*Indices novembre 2022 applicables au 1^{er} janvier 2023

13

Les recettes et les dépenses du SMPGA sont dépendantes de plusieurs facteurs

- Les dépenses du SMPGA prennent en compte l'évolution du coût de la production
Exemple : contrat des usines interconnectées St Pair-sur-Mer / Avranches



Evolution de la rémunération SEPGA négociée en base septembre 2017 actualisée:

- 15 % fixe
- 35 % indexé sur le métier de l'eau (ICHT-E)* : + 13.6%
- 18 % indexé sur le tarif de l'électricité 36kVA (351107)* : + 17.4%
- 11 % indexé sur le matériel de chantier (Im)* : + 25.7%
- 22 % indexé sur les frais et services divers (Fsd3)* : + 32.4%

*Indices novembre 2022 applicables au 1^{er} janvier 2023

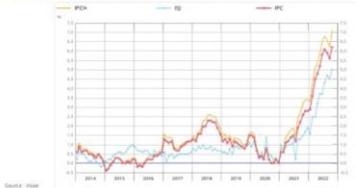
14

Les recettes et les dépenses du SMPGA sont dépendantes de plusieurs facteurs

- Les dépenses du SMPGA sont impactées par le taux d'inflation répercuté par les fournisseurs

- En octobre 2022, les prix à la consommation augmentent de +6.2% sur 1 an
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6657910>

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'indice sous-jacent (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Exemples:
Matériau de remblais +14% au 1^{er} janvier 2023
Produits de traitement à laire +16% en 2022

15



Evaluation des recettes

16

Hypothèses de travail 2023 Pour l'évaluation des recettes

- Vision consolidée des 4 budgets EAU en vue de simplifier la lecture budgétaire et dans le cadre d'un projet de fusion en 2024 des budgets EAU et principal avec un suivi en comptabilité analytique
- Inscription des montants prévisionnels du plan pluriannuel en section d'investissement (PPI) afin d'améliorer le taux d'exécution budgétaire
- Utilisation en priorité des reports en section d'investissement pour financer les travaux, complétés par de l'autofinancement (issu de la section de fonctionnement) afin de limiter le recours à l'emprunt
- Utilisation progressive du report en section de fonctionnement (sur les budgets Distribution) pour lisser un ajustement de l'assiette

17

Comment les travaux du SMPGA sont-ils financés ?

Inscription des montants prévisionnels du plan pluriannuel en section d'investissement

Utilisation en priorité des reports en section d'investissement pour le financement des travaux

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES 2023 prévisionnelles

Immobilisations (travaux)	6 370 000
Rbt capital emprunts	1 628 000
Amortissements subventions	835 000
TOTAL	8 833 000

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES 2023 prévisionnelles

Reports en investissement	3 325 000
Subventions	2 005 000
Emprunts	-
Vlr de la section fonctionnement	1 253 000
Amortissements immobilisations	2 250 000
TOTAL	8 833 000

Autofinancement obligatoire = 1 415 000 €

Autofinancement complémentaire = 1 253 000 €

Remboursement de capital = 1 628 000 €

=> CAF BRUTE = 2 668 000 €

=> CAF NETTE = 1 040 000 €



18

Quelles recettes pour créer l'autofinancement complémentaire ?

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES 2023 prévisionnelles

Immobilisations (travaux)	6 370 000
Rbt capital emprunts	1 628 000
Amortissements subventions	835 000
TOTAL	8 833 000

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES 2023 prévisionnelles

Reports en investissement	3 325 000
Subvention	2 005 000
Emprunts	-
Vlr de la section fonctionnement	1 253 000
Amortissements immobilisations	2 250 000
TOTAL	8 833 000

Autofinancement complémentaire = 1 253 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES 2023 prévisionnelles

Dépenses réelles	5 527 000
Vlr à la section d'investissement	1 253 000
Amortissements immobilisations	2 250 000
TOTAL	9 030 000

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES 2023 prévisionnelles

Reports en fonctionnement	8 195 000
Recettes réelles - recettes d'eau	-
Amortissements subventions	835 000
TOTAL	9 030 000

=> RECETTES D'EQUILIBRE DE NOS BUDGETS = 8 195 000 €

19

Comment consommer le report en fonctionnement ?

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES prévisionnelles

Dépenses réelles	5 527 000
Vlr à la section d'investissement	1 253 000
Amortissements immobilisations	2 250 000
TOTAL	9 030 000

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES prévisionnelles

Reports en fonctionnement	8 195 000
Recettes réelles - recettes d'eau	-
Amortissements subventions	835 000
TOTAL	9 030 000

Recettes d'équilibre
8 195 000 €

Dépenses réelles
5 527 000 €

Autofinancement obligatoire
1 415 000 €

Autofinancement complémentaire
1 253 000 €

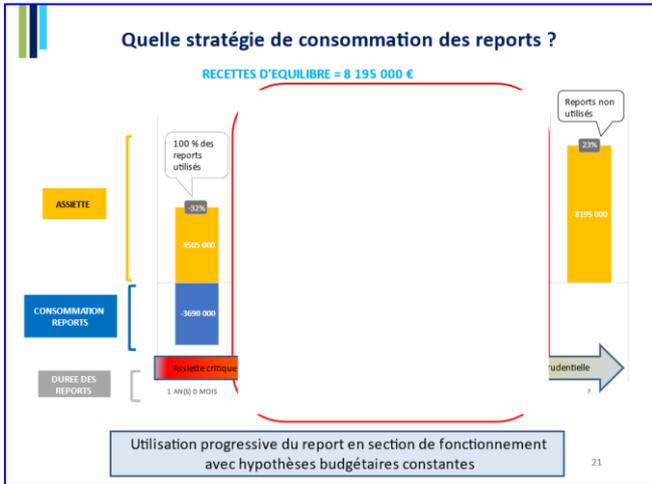
Couverture minimum des dépenses
= 6 942 000 €



- Quel va être l'impact de l'inflation sur nos dépenses réelles ?
- Quel sera le taux de réalisation des travaux et son impact sur le virement à la section d'investissement ?

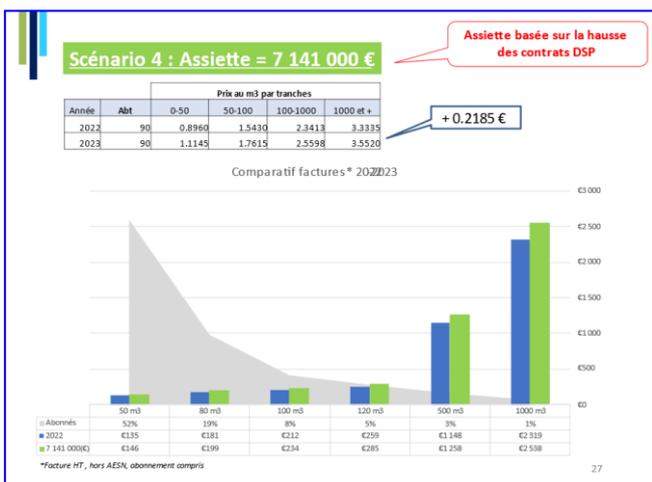
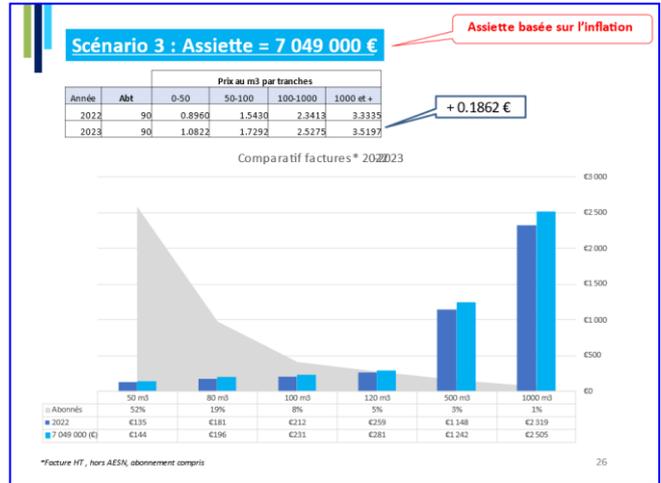
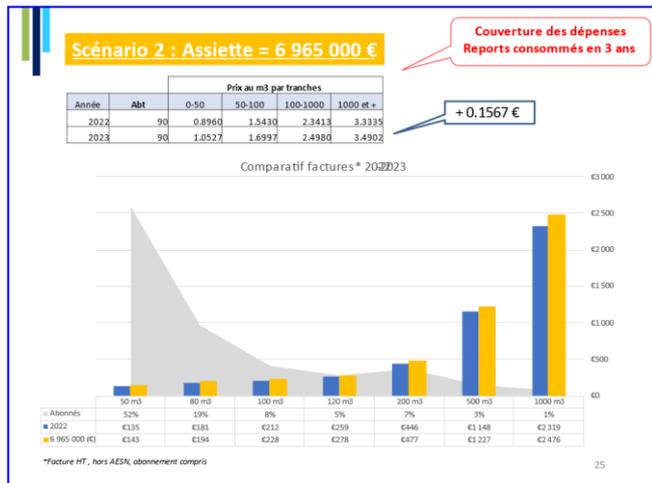
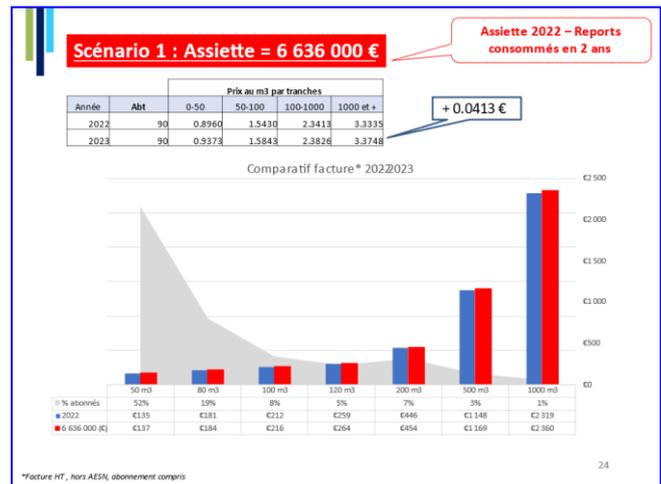
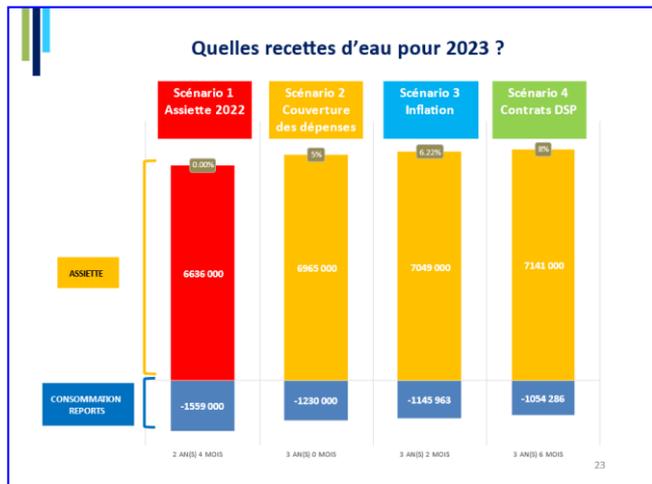
=> Quelle stratégie pour la consommation de nos reports qui permettent le lissage du prix de l'eau ?

20



L'évaluation des scénarios

Afin de financer l'assiette choisie, il est proposé d'apporter une variation uniforme en euros par tranche



Comparaison des scénarios

Factures HT abonnement compris	2022	SC1 ASSIETTE 2022	SC2 Couverture des dépenses	SC3 INFLATION	SC4 CONTRATS DSP
50 m3	135 €	137 €	143 €	144 €	146 €
80 m3	181 €	184 €	194 €	196 €	199 €
100 m3	212 €	216 €	228 €	231 €	234 €
120 m3	259 €	264 €	278 €	281 €	285 €
200 m3	446 €	454 €	477 €	483 €	490 €
500 m3	1 148 €	1 169 €	1 227 €	1 242 €	1 258 €
1000 m3	2 319 €	2 360 €	2 476 €	2 505 €	2 538 €
5000 m3	15 653 €	15 860 €	16 437 €	16 584 €	16 746 €

Année	Assiette	Abt	Prix au m3 par tranches			
			0-50	50-100	100-1000	1000 et +
2022	6 636 000	90	0.8960	1.5430	2.3413	3.3335
2023 SC1	6 636 000	90	0.9373	1.5843	2.3826	3.3748
2023 SC2	6 965 000	90	1.0527	1.6997	2.4980	3.4902
2023 SC3	7 049 000	90	1.0822	1.7292	2.5275	3.5197
2023 SC4	7 141 000	90	1.1145	1.7615	2.5598	3.5520

Débat autour de l'assiette
Mise en délibération du prix de l'eau 2023

Ecarts par rapport à la facture 2022	2022	SC1 ASSIETTE 2022	SC2 Couverture des dépenses	SC3 INFLATION	SC4 CONTRATS DSP
50 m3	135 €	2 €	8 €	9 €	11 €
80 m3	181 €	3 €	13 €	15 €	17 €
100 m3	212 €	4 €	16 €	19 €	22 €
120 m3	259 €	5 €	19 €	22 €	26 €
200 m3	446 €	8 €	31 €	37 €	44 €
500 m3	1 148 €	21 €	78 €	93 €	109 €
1000 m3	2 319 €	41 €	157 €	186 €	218 €
5000 m3	15 653 €	206 €	784 €	931 €	1 092 €

Année	Assiette	Abt	Prix au m3 par tranches			
			0-50	50-100	100-1000	1000 et +
2022	6 636 000	90	0.8960	1.5430	2.3413	3.3335
2023 - SC1	6 636 000	90	0.9373	1.5843	2.3826	3.3748
2023 - SC2	6 965 000	90	1.0527	1.6997	2.4980	3.4902
2023 - SC3	7 049 000	90	1.0822	1.7292	2.5275	3.5197
2023 - SC4	7 141 000	90	1.1145	1.7615	2.5598	3.5520

29



**Merci à tous pour
votre attention**

30

Question M. Alain BACHELIER : Le parc immo est composé de beaucoup de résidences secondaires et les investissements sont liés aux pics de consommation d'eau. Augmenter la part fixe permettrait d'éviter d'augmenter le prix du volume d'eau et ce serait une répartition plus juste par rapport aux abonnés à l'année.

Réponse : En effet, cependant nous nous sommes engagés au maintien du montant de la part fixe jusqu'en 2024. Par contre avec la mise en place de la radiorelevé en 2022 on espère arriver à une facturation par période saisonnière prochainement.

M. Philippe COLLET : Le consommateur aura du mal à accepter qu'on aille au-delà de l'inflation

M. Olivier JEAN : Maintenant, qu'il y aura une facture unique « Eau & Assainissement », le consommateur va comparer sa facture sur l'ensemble et va constater une augmentation sur sa globalité. A-t-on une idée de l'augmentation de l'assainissement, de la politique pour 2023 ?

M. Michel PICOT : Le SMAAG a renouvelé sa DSP avec Véolia. Le prix de l'assainissement des eaux usées aurait pu baisser mais il a été décidé de rester au même prix, il n'y aura pas d'augmentation. La collectivité qui intègre le SMAAG n'auront pas les mêmes tarifs qu'ils avaient auparavant puisque le tarif est uniforme pour toutes les collectivités.

M. Olivier JEAN : C'est rassurant de voir que l'augmentation ne se fera que sur l'eau, cela aurait été embêtant qu'il y est une grosse augmentation autant sur l'eau que sur l'assainissement.

M. Michel PICOT : Au vu de la présentation du prix de l'eau, je pense que le scénario 3 est la meilleure solution. Le fait de songer à un prix de l'eau différent entre l'été et l'hiver est une piste à travailler.

Départ de M. Alain BACHELIER

DE-2022-12-14-E-02 CONVENTION DE RECUPERATION POUR REUTILISATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

VU les statuts du SMPGA validés par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020 qui précisent ces termes :

Compétence 1 : Production et Transport :

*Etudes, Recherche de nouvelles ressources sur le périmètre du Syndicat et en dehors, préservation et **protection de la ressource**, gestion des périmètres de protection et des bassins d'alimentation des captages, réalisation et exploitation d'infrastructures de production et de transport d'eau potable*

[...]

Article 9 : Dépenses et Recettes

Le budget des compétences 1 et 2 est constitué :

- **Des dépenses** qui portent sur les frais de fonctionnement, les coûts d'exploitation du service d'eau potable, des coûts d'investissement des équipements nécessaires au service public d'eau potable, des dettes relatives aux actifs dont il a la charge, des achats d'eau aux collectivités non adhérentes, des participations et **subventions diverses**.

CONSIDERANT qu'au vu de ces statuts précédemment cités, le SMPGA peut verser des subventions diverses au titre de la Compétence 1 : Production et Transport

CONSIDERANT que la récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de **compléter les besoins en eau, de préserver et de protéger ainsi la ressource** (cours d'eau et nappes phréatiques) :

- En période estivale : en réduisant la pression sur l'utilisation de l'eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l'arrosage des plantations, espaces verts, terrains de sport et potagers ainsi que le nettoyage des matériels et voiries.
- Tout au long de l'année : en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l'alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation.

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de pouvoir porter des projets de récupération d'eau sur ses bâtiments et équipements publics avec l'appui financier du SMPGA

CONSIDERANT la présentation du projet de convention entre les communes présentes sur le territoire du SMPGA et le SMPGA faite en séance

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **VALIDE** le projet de convention ci-jointe entre le SMPGA et les communes présentes sur le territoire du SMPGA – compétence EAU Production qui encadre les engagements des deux parties concernant la récupération pour réutilisation des Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la Ressource en Eau

Article 2 :

↳ **VALIDE** les engagements du SMPGA pour une durée triennale sans reconduction rappelés ci-dessous et notamment ceux qui ont une conséquence financière :

Le SMPGA s'engage à soutenir et accompagner la Commune sur son projet de programmation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les bases suivantes :

- *Accompagnement technique de la commune dans l'établissement du diagnostic, de l'étude de faisabilité et l'établissement du cahier des charges,*
- *Assistance à la consultation d'entreprises spécialisées*

Le SMPGA s'engage également dans l'accompagnement financier de la commune aux conditions suivantes :

Financement par subvention des projets d'investissement pour la mise en œuvre de récupération d'eaux de pluie des aménagements et équipements publics conformément aux objectifs de la présente convention, à hauteur de 50% des investissements prévus par la commune, dans la limite de 60.000 € d'investissement par commune sur une période de 3 ans (soit une aide de 30.000€ maximum par le SMPGA), dans l'ordre des demandes, et à concurrence des budgets annuels prévus pour ce type d'opérations par le SMPGA,

Article 3 :

↳ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer les différentes conventions avec les communes qui le souhaitent **dans la limite des crédits budgétaires de chaque exercice**

Article 4 :

↳ **AUTORISE** le Président à solliciter l'agence de l'eau Seine Normandie pour compléter et optimiser le financement des opérations encadrées par ces conventions

M. Christophe BRATEAU : Concernant les eaux de ruissellement liées aux plans de zonage, l'eau n'est pas récupérable car elles sont salées via le HAP (Hydrocarbures Aliphatiques Polycycliques).

**Convention de récupération pour réutilisation des
Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la
Ressource en Eau
Entre le SMPGA et la Commune de xxx**
Modèle novembre 2022

CONTEXTE : la période de sécheresse intense qui a sévi durant l'été 2022 a durement touché le département de la Manche et le bassin Sée et Côtiers Granvillais, lequel a été placé en situation de crise.

Cet épisode constitue une alerte grave sur le dérèglement climatique qui touche progressivement l'ensemble des régions françaises, y compris celles considérées comme bénéficiant d'un climat doux et humide.

Or, le territoire du SMPGA est majoritairement dépendant des eaux de surface, qui représentent près de 80% de ses sources d'approvisionnement, lesquelles sont très réactives aux effets d'une sécheresse prolongée.

OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION : afin de faire face à la montée prévisible du réchauffement climatique, il apparaît indispensable de prendre des dispositions pour préserver la ressource en eau sur le long terme.

Ainsi, il est désormais nécessaire de repenser nos usages en termes de consommation d'eau, notamment en périodes sèches et de pics d'utilisation.

La récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de compléter les besoins eau, de préserver et de protéger ainsi la ressource (cours d'eau et nappes phréatiques) :

- En période estivale : en réduisant la pression sur l'utilisation de l'eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l'arrosage des plantations, espaces verts, terrains de sport et potagers ainsi que le nettoyage des matériels et voitures.
- Tout au long de l'année : en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l'alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Engagements de la Commune présente sur le territoire du SMPGA – compétence EAU Production

La commune s'engage sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie et portant notamment sur les points suivants :

- Equipement et aménagements publics communaux :
 - o Analyse des besoins de la commune : services techniques et équipements sanitaires
 - o Etablissement d'un diagnostic des bâtiments susceptibles d'être équipés
 - o Etude de faisabilité et établissement d'un cahier des charges
 - o Consultation pour le choix des équipements et l'appel à des installateurs

- Sensibilisation des habitants à la récupération des eaux de pluie et, le cas échéant, mise en place d'aides à l'équipement.

• **Engagements du SMPGA**

Le SMPGA s'engage à soutenir et accompagner la Commune sur son projet de programmation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les bases suivantes :

- Accompagnement technique de la commune dans l'établissement du diagnostic, de l'étude de faisabilité et l'établissement du cahier des charges,
- Assistance à la consultation d'entreprises spécialisées

Le SMPGA s'engage également dans l'accompagnement financier de la commune aux conditions suivantes :

Financement par subvention des projets d'investissement pour la mise en œuvre de récupération d'eaux de pluie des aménagements et équipements publics conformément aux objectifs de la présente convention, à hauteur de 50% des investissements prévus par la commune, dans la limite de 60.000 € d'investissement par commune sur une période de 3 ans (soit une aide de 30.000€ maximum par le SMPGA), dans l'ordre des demandes, et à concurrence des budgets annuels prévus pour ce type d'opérations par le SMPGA,

MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SMPGA

Toute demande de prise en charge financière fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité demandeuse accompagnée d'un justificatif des dépenses engagées, conforme aux travaux éligibles.

Pour être éligible, cette demande devra :

- Concerner des travaux effectués pendant la période couverte par la présente convention,
- Être réceptionnée au plus tard 6 mois après la fin de la présente convention.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est d'une durée triennale jusqu'au XXXXX, sans reconduction.

L'une ou l'autre partie peut par ailleurs procéder à une résiliation unilatérale de la convention sur décision de l'organe délibérant.

Fait en double exemplaire,

A, XXXX

Le Maire de xxx

Le Président du SMPGA

**DE-2022-12-14-E-03 – CONTRAT DE DSP PRODUCTION AVEC SEPGA
Avenant n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-6

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 applicable au 1^{er} avril 2019 mettant en application le nouveau Code de la Commande Publique (Intégrant le régime des Concessions), et notamment les articles R.3135 et suivants portant sur les modifications des contrats de concession

VU la délibération DE – 2022-11-29-E-04 du Bureau en date du 29 Novembre 2022 qui approuve à la majorité le principe de passer l'exploitation du périmètre associé à l'usine de l'Hôtel Furet à Sartilly au sein du contrat de concession SEPGA à compter du 1^{er} janvier 2023 par voie d'avenant

VU l'article 3.2 « Révision du périmètre de la concession » du cadre de contrat de la concession actuelle de Production avec la société dédiée SEPGA

CONSIDERANT les éléments ci-dessous qui seront repris dans le projet d'avenant portant sur le service de production d'eau potable :

- o Une extension -limitée- du périmètre de la délégation de service public avec :
 - l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service de production d'eau potable de SARTILLY jusqu'au 31/12/2024 à savoir
 - Captages de la Herberdière
 - Station de production de l'hôtel furet
 - Réservoir du bourg et sa suppression
 - Compteurs divers
- o Un inventaire des ouvrages et équipements faisant partie du nouveau périmètre sera fourni
- o Une approche sur les économies d'énergies sera demandée

- Pas d'impact sur la part de rémunération au m3 pour le délégataire au vu de la configuration technique de cette usine de production vis-à-vis des usines interconnectées

CONSIDERANT que cette proposition d'avenant n°2 au contrat SEPGA n'a pas d'impact financier

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat DSP Production avec SEPGA tels qu'ils sont explicités ci-dessus et ses modifications induites sur les différences pièces annexées au contrat pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

↳ **AUTORISE** le Président du SMPGA à signer cet avenant et à finaliser la procédure administrative pour la mise en œuvre de ces nouveaux engagements au 1^{er} janvier 2023.

**DE-2022-12-14-E-04 – AJUSTEMENT DU PRIX DE L'EAU 2022
Production**

VU la délibération N°DE-2021-12-15-E1 du Conseil Syndical du 15 décembre 2021 et notamment le prix de vente d'eau en gros pour les services distributeurs (membres ou extérieur) pour l'année 2022, proposé comme suit (ne s'applique pas aux échanges d'eau cadrés par convention : Sdeau50, Eau Brute pour le Golf de Bréville, ...) :

	SITE DE PRODUCTION		Part SMPGA
Tarif applicable aux budgets distribution	Usines St Pair et Avranches	Budget PROD DSP	0.6322 €
	Usines Bergerie, Sartilly, Sartilly Sud, St Jean des Champs, Chavoy, Le Luot, Ste Pience	Budget PROD Régie	0.7543 €
Structures publiques extérieures au SMPGA	Usines St Pair et Avranches	Budget PROD DSP	1.2644 €
	Usines Bergerie, Sartilly, Sartilly Sud, St Jean des Champs, Chavoy, Le Luot, Ste Pience	Budget PROD Régie	1.5086 €

CONSIDERANT le besoin d'ajustement avant clôture des comptes 2022 du prix de l'eau production pratiqué en DSP et en Régie pour les raisons suivantes :

- Résultat prévisionnel 2022 déficitaire sur le budget PRODUCTION DSP section investissement d'environ 800 000 € - besoin d'ajuster à la hausse la recette liée aux ventes d'eau production pour financer un virement de à la section d'investissement
- Résultat prévisionnel 2022 excédentaire sur le budget PRODUCTION REGIE section fonctionnement d'environ 600 000 € - possibilité d'ajuster les recettes nécessaires à la baisse

CONSIDERANT que la principale variable d'ajustement est liée au prix de l'eau Production qui fixe les flux financiers internes nécessaires à l'équilibre des budgets et liés à l'achat d'eau interne **sans impact pour les abonnés.**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **CORRIGE** la délibération N°DE-2021-12-15-E-1 du Conseil Syndical du 15 décembre 2021 comme suit applicable sur l'année 2022 :

	SITE DE PRODUCTION		Part SMPGA
Tarif applicable aux budgets distribution	Usines St Pair et Avranches	Budget PROD DSP	0.9500 €
	Usines Bergerie, Sartilly, Sartilly Sud, St Jean des Champs, Chavoy, Le Luot, Ste Pience	Budget PROD Régie	0.6100 €
Structures publiques extérieures au SMPGA	Usines St Pair et Avranches	Budget PROD DSP	1.9000 €
	Usines Bergerie, Sartilly, Sartilly Sud, St Jean des Champs, Chavoy, Le Luot, Ste Pience	Budget PROD Régie	1.2200 €

Article 2 :

↳ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération

DE-2022-12-14-E-05 – MODALITÉS DE TARIFICATION DES ESPACES DE LOISIRS

VU la délibération DE-2019-03-13-D-01 définissant la modulation du prix de l'eau applicable sur le territoire du SMPGA pour les résidences de loisirs pour l'année 2019

VU l'article L214-15 du code de l'environnement qui permet l'application sur la facturation de l'eau potable d'un montant calculé indépendamment du volume consommé, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement

CONSIDERANT l'article 6 du règlement de service en vigueur précédemment intitulé « Règles relatives aux abonnements pour les immeubles collectifs à usage d'habitation et les lotissements privés - Mesures d'individualisation »

CONSIDERANT l'article 7 du règlement de service en vigueur précédemment intitulé « Règles relatives aux abonnements pour les espaces de vacances privés »

CONSIDERANT l'avis de la cour d'appel de Nantes n°07NT01437 qui considère que dès lors que les caractéristiques d'un site alimenté en eau potable déterminent un coût d'entretien et une capacité à consommer influant sur les charges fixes, celles-ci peuvent être répercutées en partie sous la forme d'une part fixe fonction de ces mêmes caractéristiques.

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'application de la part fixe (abonnement) appliquées aux « résidences de loisirs » pour l'année 2022 et suivantes selon les différents types de logements desservis et les règles de l'article 6 et 7 du règlement de service en vigueur dont le coût d'entretien et la capacité à consommer influent sur les charges fixes de manière déterminante et impose au SMPGA des investissements plus lourds pour faire face à la période estivale : PRL, mobil home ou emplacement pour résidence mobile de vacances (camping-car, caravane, tentes).

CONSIDERANT que le débat en comité du 6 juillet 2022 définissant la modulation du prix de l'eau distribution applicable sur le territoire du SMPGA pour les résidences de loisirs conformément au règlement de service validait pour l'année 2022 le maintien des règles de 2019 mais il n'avait pas été souhaité d'étendre ce dispositif sur les années suivantes dans l'attente d'éléments complémentaires,

CONSIDERANT les éléments complémentaires ci-dessous en € HT relatifs à un échantillon d'établissements du territoire

Consommation annuelle 2021 en m3	nombre de mobil-home	Consommation m3 /mobil-home	Facture 2022 estimative sur la consommation 2021	Facture avec abonnements 90€ - 0% abattement	Impact sur les recettes du SMPGA		Facture avec abonnements 45€ - 50% abattement	Impact sur les recettes du SMPGA	
4200	168	25,00	13 910,32 €	18 883,20 €	4 972,88 €	36%	11 323,20 €	- 2 587,12 €	-19%
1521	84	18,11	4 390,49 €	8 922,82 €	4 532,32 €	103%	5 142,82 €	752,32 €	17%
5503	110	50,03	18 540,53 €	14 830,69 €	- 3 709,84 €	-20%	9 880,69 €	- 8 659,84 €	-47%
680	50	13,60	1 719,50 €	5 109,28 €	3 389,78 €	197%	2 859,28 €	1 139,78 €	66%
4067	85	47,85	13 437,70 €	11 294,03 €	- 2 143,67 €	-16%	7 469,03 €	- 5 968,67 €	-44%
3620	74	48,92	11 849,29 €	9 903,52 €	- 1 945,77 €	-16%	6 573,52 €	- 5 275,77 €	-45%
4534	200	22,67	15 097,19 €	22 062,46 €	6 965,28 €	46%	13 062,46 €	- 2 034,73 €	-13%
Somme/Moyenne		32,31	78 945,03 €		12 060,97 €	15%		- 22 634,03 €	-29%

CONSIDERANT ainsi l'impact non vertueux de l'application d'une part fixe sur les « résidences de loisirs » qui reviendrait à pénaliser les petites structures et favoriser les consommations moyennes importantes par emplacement et par an avec un bénéfice sur le SMPGA uniquement dans le cas d'une application sans abattement (90€ d'abonnement), non en accord avec l'occupation réelle plus proche des 50% par an maximum

CONSIDERANT l'objectif affiché par le SMPGA de travailler dès 2023 sur le projet de tarification saisonnière qui pourra alors valoriser l'usage de l'eau en lien avec sa disponibilité et avec les investissements nécessaires pour faire face à ces périodes de pénurie couplées à une forte demande

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **APPROUVE LE MAINTIEN** de l'application de la part fixe (abonnement) aux « résidences de loisirs » pour l'année 2022 et suivantes conformément au règlement de service en vigueur (articles 6 et 7 notamment) selon les différents types de logements desservis en fonction de l'abattement de la part fixe (hors compteur général) ci-dessous :

Logement desservi	% abattement de la part fixe Hors compteur général
Parcs Résidentiel de Loisir	0 %
Mobil home	100 %
Emplacement pour résidence mobile de vacances	
• Camping-car	100 %
• Caravane	100 %
• Tentés	100 %

Article 2 :

↳ **CHARGE** le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour assurer le respect de ce règlement sur le territoire du SMPGA

Pour éviter tout conflit d'intérêt face aux campings municipaux, messieurs DESQUESNES, LAMBERT, MENARD, BRATEAU et RAILLIET n'ont pas participé au vote.

DE-2022-12-14-E-06 – TARIFS 2023 REGIE Branchement, Raccordement, Travaux

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-61 qui impose une validation en Conseil de la tarification des prestations et produits fournis par la régie

VU la délibération du conseil du 15 décembre 2021 (DE-2021-12-15-E-13) fixant les derniers tarifs 2022 pour la mise en œuvre des bordereaux de prix Régie 2022 pour les branchements, raccordements et travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prix et les prestations proposées en Régie pour tenir compte de l'évolution des besoins et des conditions d'exécution,

CONSIDERANT l'actualisation tarifaire en vigueur pour les bordereaux de prix branchement et raccordement pour l'année 2023 dans une démarche de prix unifiés sur le territoire du SMPGA

CONSIDERANT les bordereaux complets annexés à la présente délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **VALIDE** la mise en œuvre des bordereaux ci-avant précités et modifiés pour la Régie sous leur forme complète

2a	prix supplémentaire du mètre linéaire de tuyau		
	- diam 25 mm	ml	28,50 €
	- diam 32 mm	ml	30,78 €
	- diam 40 mm	ml	31,92 €
	- diam 50 mm	ml	34,20 €
	- diam 63 mm	ml	38,75 €
	- diam 75 mm	ml	43,31 €
2b	Plue value forfaitaire pour réalisation du branchement en forage dirigé	u	341,95 €
3	<u>Structure et réfection de chaussée :</u>		
	Réfection avec bi-couche d'émulsion	m ²	19,38 €
	réfection enrobés CD et RN	m ²	56,99 €
4	<u>Prix forfaitaire pour la modification d'un branchement : (mise à l'extérieur du compteur d'eau de l'immeuble ou du terrain)</u>		
	compteur de diam 15 mm dans un citerneau rond	u	216,57 €
	compteur de diam 15 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 600 série "trottoir"	u	376,15 €
	compteur de diam 20 mm dans un citerneau rond ou borne extérieure	u	216,57 €
	compteur de diam 20 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 600 série "trottoir"	u	376,15 €
	compteur de diam 30 mm dans un regard préfabriqué	u	284,96 €
	compteur de diam 30 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 800 série "trottoir"	u	592,72 €
	compteur de diam 30 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 800 série "chaussée"	u	683,90 €
	compteur de diam 40 mm dans un regard préfabriqué	u	284,96 €
	compteur de diam 40 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 800 série "trottoir"	u	592,72 €
	compteur de diam 40 mm dans un regard avec tampon fonte ductile de 800 série "chaussée"	u	683,90 €
5	<u>prix forfaitaire pour la pose d'un compteur d'eau supplémentaire en cave ou gaine sanitaire :</u>		
	compteur diam 15 mm	u	188,07 €
	par compteur supplémentaire	u	136,78 €
6	<u>prix forfaitaire pour la pose d'un compteur d'eau supplémentaire en extérieur sur branchement existant :</u>		
	Modification, fourniture et pose dans un citerneau préfabriqué ou borne extérieure	u	227,97 €
	Modification, fourniture et pose dans un regard préfabriqué	u	227,97 €
	Modification, fourniture et pose dans un regard en béton et tampon fonte de 600 série "trottoir"	u	398,94 €
	Modification, fourniture et pose dans un regard en béton et tampon fonte de 800 série "trottoir"	u	433,14 €
	Modification, fourniture et pose dans un regard en béton et tampon fonte de 800 série "chaussée"	u	512,93 €
	par compteur supplémentaire	u	136,78 €
7	<u>Prix forfaitaire :</u>		
7a	pour la fourniture et la pose d'un compteur d'eau en citerneau , borne extérieure ou sur colonne existante dans un lotissement privé ou communal dont le branchement a été réalisé par le lotisseur :		
	- diam 15 mm	u	113,98 €
	- diam 20 mm	u	119,68 €
	- diam 30 mm	u	245,07 €
	- diam 40 mm	u	359,05 €
7c	pour la fourniture et la pose d'un compteur d'eau avec dispositif de relève en citerneau , borne extérieure ou colonne existante dans un lotissement privé ou communal dont le branchement a été réalisé par le lotisseur :		
	- diam 15 mm	u	160,51 €
	- diam 20 mm	u	166,21 €
	- diam 30 mm	u	291,59 €
	- diam 40 mm	u	405,57 €
	- diam 50 mm	u	462,91 €

7d	pour la fourniture et la pose d'un dispositif de relève sur un compteur existant en citerneau , borne extérieure ou colonne existante dans un lotissement privé ou communal dont le branchement a été réalisé par le lotisseur :		
	- diam 15 mm	u	98,86 €
	- diam 20 mm	u	98,86 €
	- diam 30 mm	u	98,86 €
	- diam 40 mm	u	98,86 €
	- diam 50 mm	u	98,86 €
7e	pour la fourniture et la pose d'un dispositif de relève dans le cadre d'un branchement neuf (article N° 1 et 2)	u	75,60 €
7f	fourniture et pose d'un robinet de puisage sur col de cygne	u	5,70 €
7g	support de compteur diam 15 mm	u	6,84 €
7h	support de compteur diam 20 mm	u	10,26 €
7i	plus value sur forfait de branchement ou forfait de modification de branchement pour fourniture et pose d'un regard en résine pour compteur diam 15	u	4,56 €
	pour compteur diam 20	u	5,70 €
8	fourniture et pose d'un robinet inviolable Dn 15	u	75,60 €
	fourniture et pose d'un robinet inviolable Dn 20	u	98,86 €
	fourniture et pose d'un robinet inviolable Dn 30	u	168,65 €
9	fourniture et pose d'un robinet avant compteur Dn 15	u	29,08 €
	fourniture et pose d'un robinet avant compteur Dn 20	u	34,89 €
	fourniture et pose d'un robinet avant compteur Dn 30	u	63,97 €
	fourniture et pose d'un robinet avant compteur Dn 40	u	93,05 €
10	fourniture et pose d'une douille de purge avec clapet anti pollution Dn15	u	23,26 €
	fourniture et pose d'une douille de purge avec clapet anti pollution Dn20	u	29,08 €
	fourniture et pose d'une douille de purge avec clapet anti pollution Dn30	u	52,34 €
	fourniture et pose d'une douille de purge avec clapet anti pollution Dn40	u	81,42 €
	fourniture et pose d'une douille de purge avec clapet anti pollution Dn50	u	110,49 €
11	fourniture et pose d'un ensemble de comptage (RAC+DP+SUPPORT) Dn 15	u	75,60 €
	fourniture et pose d'un ensemble de comptage (RAC+DP+SUPPORT) Dn 20	u	98,86 €
	fourniture et pose d'un ensemble de comptage (RAC+DP+SUPPORT) Dn 30	u	226,80 €
	fourniture et pose d'un ensemble de comptage (RAC+DP+SUPPORT) Dn 40	u	290,78 €
	fourniture et pose d'un ensemble de comptage (RAC+DP+SUPPORT) Dn 50	u	337,30 €
12	fourniture et pose sur vanne existante d'un système de vidange y compris terrassement et remblais en terrain naturel DN 40	u	290,78 €
	fourniture et pose sur vanne existante d'un système de vidange y compris terrassement et remblais en terrain naturel DN 60	u	337,30 €
13	suppression d'un branchement existant y compris terrassement et remblais en terrain naturel	u	290,78 €
	suppression d'un branchement existant y compris terrassement et remblais sous chaussée	u	523,40 €
14	pose et dépose d'un compteur existant	u	23,26 €
15	Plus value aux prix 2 et 4 pour intervention sur amiante ciment en sous-section 4 y compris toutes sujétions selon la réglementation en vigueur	u	407,09 €

Plus value au prix 2 et 4 pour la pose du compteur dans une borne extérieure	forfait	232,62 €
Plus value au prix 2 et 4 pour le géoréférencement du branchement	forfait	35,00 €

• *Bordereau de prix pour les raccordements 2023*

TRAVAUX DE RACCORDEMENT (EXCLUSIFS)

Y compris toutes sujétions : terrassements, pièces de raccord, remise en état - hors vanne (telles que l'installation du chantier et la signalisation, la remise en l'état initial du site, l'analyse et l'évacuation éventuelle des matériaux sensibles rencontrés)

N° de prix	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	UNITE	PRIX HT
Racc 01	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 42,6/50mm	UNITE	314 €
Racc 02	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 53,6/63mm	UNITE	337 €
Racc 03	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 64/75mm	UNITE	419 €
Racc 04	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 76,8/90mm	UNITE	500 €
Racc 05	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 93,8/110mm	UNITE	535 €
Racc 06	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 106,6/125mm	UNITE	616 €
Racc 07	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 121,4/140mm	UNITE	640 €
Racc 08	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 141/160mm	UNITE	686 €
Racc 09	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 176,2/200mm	UNITE	756 €
Racc 10	Raccordement droit sur canalisation PVC de diamètre 198,2/225mm	UNITE	791 €
Racc 11	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 42,6/50mm - 53,6/63 - 64/75mm	UNITE	500 €
Racc 12	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 76,8/90mm	UNITE	558 €
Racc 13	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 93,8/110mm	UNITE	675 €
Racc 14	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 106,6/125 - 121,4/140mm	UNITE	768 €
Racc 15	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 141/160mm	UNITE	814 €
Racc 16	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 176,2/200mm	UNITE	930 €
Racc 17	Raccordement perpendiculaire sur canalisation PVC de diamètre 198,2/225mm	UNITE	989 €
Racc 18	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 60mm	UNITE	430 €
Racc 19	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 80mm	UNITE	477 €
Racc 20	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 100mm	UNITE	582 €
Racc 21	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 125mm	UNITE	675 €
Racc 22	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 150mm	UNITE	756 €
Racc 23	Raccordement droit sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 200mm	UNITE	826 €
Racc 24	Raccordement droit sur canalisation Fonte de diamètre 250mm	UNITE	1 047 €
Racc 25	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 60mm	UNITE	616 €
Racc 26	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 80mm	UNITE	686 €
Racc 27	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 100mm	UNITE	814 €
Racc 28	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 125mm	UNITE	884 €
Racc 29	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 150mm	UNITE	965 €
Racc 30	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte ou Acier de diamètre 200mm	UNITE	1 140 €
Racc 31	Raccordement perpendiculaire sur canalisation Fonte de diamètre 250mm	UNITE	1 326 €

Plus value pour fourniture et pose de vanne pour le raccordement si nécessaire			
N° de prix	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	UNITE	PRIX HT
Fp-RV-01	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 40 mm	UNITE	174 €
Fp-RV-02	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 60 mm	UNITE	209 €
Fp-RV-03	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 80 mm	UNITE	268 €
Fp-RV-04	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 100 mm	UNITE	372 €
Fp-RV-05	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 125 mm	UNITE	535 €
Fp-RV-06	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 150 mm	UNITE	640 €
Fp-RV-07	Fourniture et pose d'un robinet vanne série ronde ou ovale à brides série 10 et 16 bars, sous bouche à clé avec tête et tube allonge - Robinet diamètre 200 mm	UNITE	1 047 €
	Plus value pour intervention article Racc 01 à 31 sur amiante ciment en sous-section 4 y compris toutes sujétions selon la réglementation en vigueur	UNITE	523 €
moins value sur articles Racc 01à Racc 31 pour suppression d'un raccordement existant			-10%

• **Bordereau de prix pour les travaux de renouvellement de réseaux 2023**

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE 1	TERRASSEMENTS, MACONNERIES		1	
Section 1	Tranchées			
111	*Tranchée de canalisation			
111 1	- jusqu'à 130 mm	ml		16,20 €
111 2	- de 130 mm exclus à 250 mm inclus	ml		20,25 €
111 3	- au delà de 250 mm	ml		27,00 €
111 4	- tranchée de branchement	ml		20,25 €
112	*Tranchée effectuée à la main			
112 1	- le mètre cube	m³		81,00 €
113	*Tranchée à la mini-pelle			
113 1	- le mètre cube	m³		60,75 €
Section 2	Plus-values en terrassements			
121	*Plus-value pour profondeur de tranchée > 1,30 m			
121 1	- jusqu'à 130 mm inclus	dm/ml		0,68 €
121 2	- au delà de 130 mm à 250 mm inclus	dm/ml		0,81 €
121 3	- au delà de 250 mm à 400 mm inclus	dm/ml		1,35 €
122	*Plus-value pour rocher			
122 1	- compresseur, mine ou brise-roche	m³		41,85 €
123	*Plus-value pour épuisements			
123 1	- entre 25 et 50 m3/h	ml		2,70 €
123 2	- entre 50 et 100 m3/h	ml		4,05 €
123 3	- entre 100 et 200 m3/h	ml		5,40 €

124	* Plus-value pour mise en place dans la tranchée de :			
124 1	- étaitements de sécurité, blindages,	m ²		2,70 €
124 2	- blindage continu	m ²		5,40 €
125	* Remise en état des terrains			
125 1	Découpage de gazon en mottes - le mètre carré, toutes sujétions comprises	m ²		4,05 €
125 2	Cours gravillonnées, ou gazon y compris plantation et arbuste	m ²		8,10 €
125 3	Reprofilage de fossé et accotements	ml		4,05 €
125 4	Cours bétonnées, pavées ou carrelées y compris bordures	m ²		20,25 €
126	* Fourniture et mise en place de sable de lit de pose			
126 1	- jusqu'à 130 mm inclus	ml		4,73 €
126 2	- de 130 mm exclus à 200 mm inclus	ml		5,40 €
126 3	- de 200 mm exclus à 300 mm inclus	ml		7,43 €
126 4	- au delà de 300 mm	ml		10,80 €
127	* Fourniture et mise en place de graviers 2/6 de lit de pose			
127 1	- jusqu'à 130 inclus	ml		6,75 €
127 2	- de 130 mm exclus à 200 mm inclus	ml		8,10 €
127 3	- de 200 mm exclus à 300 mm inclus	ml		10,80 €
127 4	- au delà de 300 mm	ml		14,85 €
128	* Création d'une piste de chantier			
128 1	- toutes sujétions comprises	ml		2,70 €
Section	3 Croisement d'ouvrages et divers			
131	* Traversée de cours d'eau			
131 1	- pour une largeur inférieure à 2 m	ml		31,05 €
131 2	- pour la partie de largeur >= à 2 m	ml		64,80 €
132	* PV croisements de câbles, canalisations, clotures et haies			
132 1	- pour ouvrages jusqu'à 0,50 m inclus	U		35,10 €
132 2	- pour ouvrages de plus de 0,50 m	U		43,20 €
133	* Travaux de dessouchage, abattage			
133 1	- pour souche de diamètre de 0,20 m à 0,30 m	U		21,60 €
133 2	- pour souche de diamètre de 0,30 m à 0,50 m	U		32,40 €
134	* Plus-value de raccordement sur conduite existante			
134 1	- jusqu'à 150 mm	U		202,50 €
134 2	- au delà de 150 mm	U		270,00 €
135	* Exécution d'un forage horizontal			
135 1	- amenée de chantier	forf.		2 700,00 €
135 2	- 220 mm	ml		290,25 €
135 3	- 273 mm	ml		371,25 €
135 4	- 323 mm	ml		438,75 €
135 5	- 406 mm	ml		472,50 €
135 6	- 508 mm	ml		546,75 €
135 7	- 609 mm	ml		661,50 €
136	* Forage horizontal à l'aide d'un pousse-tube			
136 1	- diamètre inférieur ou égal à 100 mm	ml		60,75 €
137	* Forage dirigé			
137 1	- diamètre inférieur ou égal à 50 mm intérieur	ml		67,50 €
137 2	- diamètre de 50 mm à 100 mm intérieur	ml		108,00 €
137 3	- diamètre de 100 mm à 200 mm intérieur	ml		236,25 €
138	* Eclatement de conduite en fonte grise ou autre			
138 1	- diamètre Ø 60 à Ø 150 mm intérieur	ml		56,70 €
Section	4 Maçonneries et divers			
141	* Bétons			
141 1	- béton maigre dosé à 150 Kg/m ³	m ³		118,80 €
141 2	- béton normalisé « B300 » pour butées	m ³		189,00 €
141 3	- béton armé, toutes sujétions comprises	m ³		499,50 €
142	* Regards visitables			
142 1	- de diamètre 1,00 m	U		810,00 €
143	* Regards étanches			
143 1	- de 1,50 m ³ de capacité	U		945,00 €
143 2	- de 3,00 m ³ de capacité	U		2 092,50 €
143 3	- de 6,00 m ³ de capacité	U		6 075,00 €

144		* Tampons diamètre 600 mm		
144	1	- tampon sous trottoir, classe 250	U	243,00 €
144	2	- tampon sous chaussée, classe 400	U	310,50 €
144	3	- trappe type K2C ou K2T à ouverture assistée classe 400	U	2 025,00 €
145		* Tampon fonte étanche type « FOUG » pour réservoir		
145	1	- diamètre 600 mm	U	810,00 €
146		* Borne de repérage		
146	1	- en pierre ou en béton	U	14,85 €
147		* Percement de murs		
147	1	- pour épaisseur jusqu'à 0,40 m inclus	U	36,45 €
147	2	- plus-value pour décimètre supplémentaire	dm	4,73 €
148		* Fourniture et pose de géotextile		
148	1	- toutes sujétions comprises	m ²	4,73 €
149		* Fourniture et mise en place de gravier		
149	1	- Gravier type 6/10	m ²	27,00 €
Section	5	Liaisons pour télécommande		
150		* Gains ou fourreaux (pour câbles de télécommande)		
150	1	- 50 mm	ml	4,05 €
150	2	- 63 mm	ml	4,73 €
150	3	- 75 mm	ml	5,40 €
150	4	- 90 mm	ml	6,08 €
150	5	- 110 mm	ml	7,43 €
150	6	- 160 mm	ml	10,13 €
151		* Chambres de tirage		
151	1	- en béton, avec tampon fonte adapté L2T	U	472,50 €
152		* Câbles de télécommande, non armés type SYT 2 0,9 mm ²		
152	1	3 paires	ml	8,10 €
152	2	5 paires	ml	9,45 €
153		* Câbles de télécommande, armés type SYE		
153	1	- 5 x 1,5 mm ²	ml	4,05 €
153	2	- 7 x 1,5 mm ²	ml	4,73 €
153	3	- 12 x 1,5 mm ²	ml	6,75 €
153	4	- 7 x 2,5 mm ²	ml	6,75 €
153	5	- 12 x 2,5 mm ²	ml	8,10 €
Section	6	Réfections de voiries		
160		* Réfections provisoires et définitives de :		
160	1	- accotements non revêtus à plus de 1 m de la chaussée	m ²	6,75 €
160	2	- acc. non revêtu à - de 1 m, ou voie empierrée	m ²	9,45 €
160	3	- trottoirs, acc. revêtus ou voirie annexe	m ²	13,50 €
160	4	- voie communale, avec réfection en bi-couche	m ²	27,00 €
160	5	- voirie urbaine avec réfection en enrobé dosé à 140 Kg/m ² (6 cm)	m ²	54,00 €
160	6	- voirie urbaine avec réfection en enrobé dosé à 190 Kg/m ² (8 cm)	m ²	67,50 €
161		* Plus-value pour revêtement en enrobé à chaud		
161	1	- 120 Kg/m ² (5cm)	m ²	13,50 €
161	2	- 140 Kg/m ² (6cm)	m ²	20,25 €
162		* Plus-value démolition voirie/ rabaillage jusqu'à 30 cm de profondeur	m ²	6,75 €
163		* Couches de finition		
163	1	- revêtement monocouche	m ²	6,75 €
163	2	- revêtement bi-couche	m ²	10,80 €
163	3	- enrobé à froid à 80 Kg/m ²	m ²	12,15 €
163	4	- enrobé à chaud à 100 Kg/m ² (4cm)	m ²	17,55 €
163	5	- enrobé à chaud à 120 Kg/m ² (5cm)	m ²	21,60 €
163	6	- enrobé à chaud à 140 Kg/m ² (6cm)	m ²	27,00 €
163	7	- Plus-value pour substitution en grave-ciment	m ²	12,15 €
163	8	- Reprise pavage	m ²	60,75 €
164		* Fourniture et mise en place de remblais		
164	1	- terre fine	m ³	14,85 €

164 2	- sable	m³		22,95 €
164 3	- apport de matériaux auto-plaçant 10/14 type gravelle	m³		31,05 €
164 4	- grave 0/31,5	m³		31,05 €
164 5	- graviers 20/40	m³		29,70 €
164 6	- grave ciment dosée à 75 Kg de ciment au m3	m³		81,00 €
164 7	- grave bitume	m³		162,00 €
164 8	- Béton de tranchée	m³		135,00 €
	* Repose de bordure de trottoir sur béton (y compris remplacement à l'identique de la bordure)			
165 1	- le mètre linéaire	ml		33,75 €
	* Contrôle de compacité au pénétromètre			
166 1	- essai de référence et mesures ponctuelles (10 essais)	Ft		607,50 €
	* Mise à niveau d'ouvrages			
167 1	Pour un tampon circulaire de D > ou = à 600 mm	u		202,50 €
167 2	Pour une bouche à clé	u		54,00 €
	* Evacuation des enrobés pollués			
168 1	Teneur en HAP inférieure à 1000 mg/kg	m³		270,00 €
168 2	Teneur en HAP supérieure à 1000 mg/kg et/ou amiantés	m³		540,00 €
TOTAL CHAPITRE 1				1
N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE 2	CANALISATIONS		1	
Section 1	Canalisations en fonte			
	* Canalisations Fonte ductile « STANDARD 2GS »			
211 1	- DN 60 mm	ml		32,40 €
211 2	- DN 80 mm	ml		37,80 €
211 3	- DN 100 mm	ml		44,55 €
211 4	- DN 125 mm	ml		58,05 €
211 5	- DN 150 mm	ml		66,15 €
211 6	- DN 200 mm	ml		81,00 €
211 7	- DN 250 mm	ml		114,75 €
211 8	- DN 300 mm	ml		148,50 €
211 9	- DN 350 mm	ml		202,50 €
211 10	- DN 400 mm	ml		263,25 €
211 11	- DN 450 mm	ml		330,75 €
211 12	- DN 500 mm	ml		391,50 €
211 13	- DN 600 mm	ml		553,50 €
	* Fonte ductile « STANDARD 2GS » (équiv. pièces spéciales)			
211 1	- DN 60 mm	éq.ml		32,40 €
211 2	- DN 80 mm	éq.ml		37,80 €
211 3	- DN 100 mm	éq.ml		44,55 €
211 4	- DN 125 mm	éq.ml		58,05 €
211 5	- DN 150 mm	éq.ml		66,15 €
211 6	- DN 200 mm	éq.ml		81,00 €
211 7	- DN 250 mm	éq.ml		114,75 €
211 8	- DN 300 mm	éq.ml		148,50 €
211 9	- DN 350 mm	éq.ml		202,50 €
211 10	- DN 400 mm	éq.ml		263,25 €
211 11	- DN 450 mm	éq.ml		330,75 €
211 12	- DN 500 mm	éq.ml		391,50 €
211 13	- DN 600 mm	éq.ml		553,50 €
	* Canalisation fonte ductile « STANDARD VERROUILLE » VI ou VE			
212 1	- DN 60 mm	ml		45,90 €
212 2	- DN 80 mm	ml		51,30 €
212 3	- DN 100 mm	ml		58,05 €
212 4	- DN 125 mm	ml		71,55 €
212 5	- DN 150 mm	ml		79,65 €
212 6	- DN 200 mm	ml		94,50 €
212 7	- DN 250 mm	ml		128,25 €
212 8	- DN 300 mm	ml		168,75 €
212 9	- DN 350 mm	ml		236,25 €
212 10	- DN 400 mm	ml		303,75 €
212 11	- DN 450 mm	ml		371,25 €
212 12	- DN 500 mm	ml		445,50 €
212 13	- DN 600 mm	ml		607,50 €

213	* Canalisations fonte ductile « ISOPAM STANDARD » ou équiv.			
213 1	- DN 100 mm	ml		175,50 €
213 2	- DN 125 mm	ml		202,50 €
213 3	- DN 150 mm	ml		243,00 €
213 4	- DN 200 mm	ml		324,00 €
213 5	- DN 250 mm	ml		445,50 €
213 6	- DN 300 mm	ml		486,00 €
214	* Canalisations fonte ductile "revêtement PUR extérieur"			
214 1	- 80 mm	ml		67,50 €
214 2	- 100 mm	ml		81,00 €
214 3	- 125 mm	ml		94,50 €
214 4	- 150 mm	ml		108,00 €
214 5	- 200 mm	ml		121,50 €
214 6	- 250 mm	ml		148,50 €
214 7	- 300 mm	ml		189,00 €
214	* Fonte ductile "revêtement PUR extérieur" pour pièces spéciales			
214 1	- 80 mm	éq.ml		67,50 €
214 2	- 100 mm	éq.ml		81,00 €
214 3	- 125 mm	éq.ml		94,50 €
214 4	- 150 mm	éq.ml		108,00 €
214 5	- 200 mm	éq.ml		121,50 €
214 6	- 250 mm	éq.ml		148,50 €
214 7	- 300 mm	éq.ml		189,00 €
215	* Canalisations fonte ductile "revêtement PUR extérieur" à joints verrouillés			
215 1	- 80 mm	ml		81,00 €
215 2	- 100 mm	ml		94,50 €
215 3	- 125 mm	ml		108,00 €
215 4	- 150 mm	ml		121,50 €
215 5	- 200 mm	ml		135,00 €
215 6	- 250 mm	ml		168,75 €
215 7	- 300 mm	ml		216,00 €
215	* Canalisations fonte ductile "revêtement PUR extérieur" à joints verrouillés pour pièces spéciales			
215 1	- 80 mm	éq.ml		81,00 €
215 2	- 100 mm	éq.ml		94,50 €
215 3	- 125 mm	éq.ml		108,00 €
215 4	- 150 mm	éq.ml		121,50 €
215 5	- 200 mm	éq.ml		135,00 €
215 6	- 250 mm	éq.ml		168,75 €
215 7	- 300 mm	éq.ml		216,00 €
219	* Fourniture et pose de coudes à angle variable type KAMELEO			
219 1	- DN 80 mm	u		276,75 €
219 2	- DN 100 mm	u		351,00 €
219 3	- DN 150 mm	u		513,00 €
Section 2	Canalisations en ACIER			
221	* Canalisations en acier revêtu PEHD			
221 1	- 100 mm	ml		43,20 €
221 2	- 125 mm	ml		54,00 €
221 3	- 150 mm	ml		64,80 €
221 4	- 200 mm	ml		86,40 €
221 5	- 250 mm	ml		113,40 €
221 6	- 300 mm	ml		144,45 €
221 7	- 350 mm	ml		191,70 €
221 8	- 400 mm	ml		224,10 €
Section 3	Canalisations PolyChlorure de Vinyle rigide			
231	* Canalisations série 10 bars			
231 1	- 81,4/90 mm	ml		9,45 €
231 2	- 99,4/110 mm	ml		12,83 €
231 3	- 113,0/125 mm	ml		15,53 €
231 4	- 127,8/140 mm	ml		18,90 €
231 5	- 147,6/160 mm	ml		22,28 €
231 6	- 184,6/200 mm	ml		31,73 €
231 7	- 207,8/225 mm	ml		37,13 €

232	* Canalisations série 16 bars			
232 1	- 53,6/63 mm	ml		7,43 €
232 2	- 64,0/75 mm	ml		9,45 €
232 3	- 76,8/90 mm	ml		12,15 €
232 4	- 93,8/110 mm	ml		16,20 €
232 5	- 106,6/125 mm	ml		20,93 €
232 6	- 121,4/140 mm	ml		23,63 €
232 7	- 141,0/160 mm	ml		29,03 €
232 8	- 176,2/200 mm	ml		41,18 €
232 9	- 198,2/225 mm	ml		49,95 €
233	* Canalisations série 25 bars			
233 1	- DN 110 mm	ml		31,05 €
233 2	- DN 140 mm	ml		39,15 €
233 3	- DN 160 mm	ml		47,25 €
233 4	- DN 200 mm	ml		61,43 €
233 5	- DN 250 mm	ml		94,50 €
Section	4	Canalisations en PEHD		
241	* Canalisations en PEHD, série 16 bars			
241 1	- 19/25 mm	ml		4,73 €
241 2	- 24,8/32 mm	ml		5,40 €
241 3	- 31/40 mm	ml		6,08 €
241 4	- 38,8/50 mm	ml		7,43 €
241 5	- 48,8/63 mm	ml		10,13 €
241 6	- 58,2/75 mm	ml		13,50 €
241 7	- 73,6/90 mm	ml		25,65 €
241 8	- 90/110 mm	ml		37,80 €
241 9	- 102,2/125 mm	ml		47,93 €
241 10	- 130,8/160 mm	ml		70,20 €
241 11	- 147,2/180 mm	ml		89,10 €
241 12	- 163,6/200 mm	ml		110,70 €
241 13	- 184/225 mm	ml		137,70 €
241	* PEHD, série 16 bars (équiv. pièces spéciales)			
241 4	- 38,8/50 mm	ml		7,43 €
241 5	- 48,8/63 mm	ml		10,13 €
241 6	- 58,2/75 mm	ml		13,50 €
241 7	- 73,6/90 mm	ml		25,65 €
241 8	- 90/110 mm	ml		37,80 €
241 9	- 102,2/125 mm	ml		47,93 €
241 10	- 130,8/160 mm	ml		70,20 €
241 11	- 147,2/180 mm	ml		89,10 €
241 12	- 163,6/200 mm	ml		110,70 €
241 13	- 184/225 mm	ml		137,70 €
242	* Canalisations en PEHD, série 12,5 bars			
242 1	- 26,0/32 mm	ml		4,73 €
242 2	- 32,6/40 mm	ml		5,40 €
242 3	- 40,8/50 mm	ml		6,75 €
242 4	- 51,4/63 mm	ml		9,45 €
242 5	- 61,4/75 mm	ml		11,48 €
242 6	- 76,6/90 mm	ml		15,53 €
242 7	- 93,8/110 mm	ml		20,25 €
242 8	- 106,6/125 mm	ml		25,65 €
242 9	- 119,4/140 mm	ml		31,73 €
242 10	- 136,4/160 mm	ml		40,50 €
243	* Canalisations en PEHD PE100 RC, série 16 bars			
243 1	- 19/25 mm	ml		5,40 €
243 2	- 24,8/32 mm	ml		6,08 €
243 3	- 31/40 mm	ml		6,75 €
243 4	- 38,8/50 mm	ml		7,43 €
243 5	- 48,8/63 mm	ml		11,48 €
243 6	- 58,2/75 mm	ml		14,85 €
243 7	- 73,6/90 mm	ml		27,00 €
243 8	- 90/110 mm	ml		39,83 €
243 9	- 102,2/125 mm	ml		50,63 €
243 10	- 130,8/160 mm	ml		73,58 €
243 11	- 147,2/180 mm	ml		93,83 €
243 12	- 163,6/200 mm	ml		118,80 €
243 13	- 184/225 mm	ml		145,80 €

243	* Canalisations en PEHD PE100 RC, série 16 bars (Equivalent Pièces spéciales)			
243 1	- 19/25 mm	ml		5,40 €
243 2	- 24,8/32 mm	ml		6,08 €
243 3	- 31/40 mm	ml		6,75 €
243 4	- 38,8/50 mm	ml		7,43 €
243 5	- 48,8/63 mm	ml		11,48 €
243 6	- 58,2/75 mm	ml		14,85 €
243 7	- 73,6/90 mm	ml		27,00 €
243 8	- 90/110 mm	ml		39,83 €
243 9	- 102,2/125 mm	ml		50,63 €
243 10	- 130,8/160 mm	ml		73,58 €
243 11	- 147,2/180 mm	ml		93,83 €
243 12	- 163,6/200 mm	ml		118,80 €
243 13	- 184/225 mm	ml		145,80 €
244	* Canalisations en PEHD PE100 RC revetue PP, série 16 bars			
244 1	- 130,8/160 mm	ml		87,75 €
244 2	- 147,2/180 mm	ml		108,00 €
244 3	- 163,6/200 mm	ml		135,00 €
244 4	- 184/225 mm	ml		162,00 €
244	* Canalisations en PEHD PE100 RC revetue PP, série 16 bars (Equivalent Pièces spéciales)			
244 1	- 130,8/160 mm	ml		87,75 €
244 2	- 147,2/180 mm	ml		108,00 €
244 3	- 163,6/200 mm	ml		135,00 €
244 4	- 184/225 mm	ml		162,00 €
Section 5	Canalisations pour vidanges, fourreaux			
251	* Tuyaux en PVC, module de rigidité 8kN/m2			
251 1	- 160 mm	ml		17,55 €
251 2	- 200 mm	ml		20,93 €
252	* Fourreaux en BETON			
252 1	- 300 mm (armé 135 A)	ml		47,25 €
252 2	- 400 mm (armé 135 A)	ml		60,75 €
252 3	- 500 mm (armé 135 A)	ml		74,25 €
253	* Tête d'aqueduc de sécurité en BETON			
253 1	- 300 mm (armé 135 A)	u		202,50 €
Section 6	P.V. sur les prix de F & P de canalisation			
261	* Plus-value pour pose en encorbellement			
261 1	- majoration sur les prix unitaires	ft		0,68 €
262	* Plus-value pour pose en élévation			
262 1	- majoration sur les prix unitaires	ft		0,95 €
263	* Plus-value pour calorifugeage			
263 1	- majoration sur les prix unitaires	ft		2,70 €
264 1	Dépose de canalisation en encorbellement	ml		270,00 €
TOTAL CHAPITRE 2			1	
N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE 3	ROBINETTERIE, FONTAINERIE		1	
Section 1	Robinetterie			
311	* Robinet-vanne 16 bars à opercule élastomère			
311 1	- DN 40 mm	U		140,40 €
311 2	- DN 50 mm	U		167,40 €
311 3	- DN 65 mm	U		183,60 €
311 4	- DN 80 mm	U		226,80 €
311 5	- DN 100 mm	U		270,00 €
311 6	- DN 125 mm	U		459,00 €
311 7	- DN 150 mm	U		496,80 €
311 8	- DN 200 mm	U		878,85 €
311 9	- DN 250 mm	U		1 458,00 €
311 10	- DN 300 mm	U		1 917,00 €

312	* Robinet-vanne 25 bars à opercule élastomère			
312 1	- 40 mm	U		297,00 €
312 2	- 60 mm	U		364,50 €
312 3	- 80 mm	U		472,50 €
312 4	- 100 mm	U		540,00 €
312 5	- 125 mm	U		850,50 €
312 6	- 150 mm	U		999,00 €
312 7	- 200 mm	U		1 660,50 €
312 8	- 250 mm	U		2 430,00 €
312 9	- 300 mm	U		3 145,50 €
313	* Vanne papillon à brides PN 16 bars			
313 1	- 150 mm	U		2 423,25 €
313 2	- 200 mm	U		2 686,50 €
313 3	- 250 mm	U		3 915,00 €
313 4	- 300 mm	U		4 151,25 €
313 5	- 350 mm	U		4 617,00 €
313 6	- 400 mm	U		4 745,25 €
313 7	- 450 mm	U		8 235,00 €
313 8	- 500 mm	U		9 564,75 €
314	* Vanne papillon MOTORISEE à brides PN 16 bars			
314 1	- 150 mm	U		3 973,05 €
314 2	- 200 mm	U		4 260,60 €
314 3	- 250 mm	U		4 631,85 €
314 4	- 300 mm	U		5 146,20 €
314 5	- 350 mm	U		6 504,30 €
314 6	- 400 mm	U		6 709,50 €
315	* Plus-value pour pose en élévation			
315 1	- forfait par appareillage	U		42,53 €
316	* Ensembles de vidange			
316 1	- DN 40 mm	U		387,45 €
316 2	- DN 60 mm	U		426,60 €
316 3	- DN 80 mm	U		480,60 €
316 4	- DN 100 mm	U		618,30 €
Section 2	Accessoires de robinetterie			
321	* Bouche à clé complète			
321 1	- non réhaussable fournie et posée	U		56,03 €
321 2	- réhaussable fournie et posée	U		114,75 €
322	* Clé de manoeuvre à béquille			
322 1	- Longueur 1,50 m	U		66,15 €
323	* Volant de manoeuvre			
323 1	- fourni et posé	U		27,00 €
324	* Plus-value pour Ensemble « tige de manoeuvre »			
324 1	- fournie et posée	U		51,98 €
Section 3	Fontainerie			
331	* Borne fontaine avec bouche de lavage			
331 1	- diamètre 40 mm	U		1 595,70 €
332	* Poteaux d'incendie standards			
332 1	- poteau incendie de 100 mm avec vanne de 100 mm	U		2 160,00 €
332 2	- P.I. de 150 mm avec vanne de 150 mm (renversable)	U		3 105,00 €
333	* Poteaux incendie à prise sous coffre			
333 1	- poteau incendie de 100 mm avec vanne de 100 mm	U		2 430,00 €
333 2	- P.I. de 150 mm avec vanne de 150 mm (renversable)	U		3 645,00 €
334	* P.I. type « RETRO » ou « RATIONNEL NG »			
334 1	- poteau de 100 mm avec robinet-vanne de 100 mm	U		2 430,00 €
335	* Plus-value pour poteaux renversables			
335 1	- pour un poteau de 100 mm	U		202,50 €
336	* Bouches d'incendie			
336 1	- bouche de 100 mm avec raccord de 100 mm	U		1 134,00 €
337	* Bouches de lavage			
337 1	- bouche de lavage à fermeture automatique	U		729,00 €

338		* Plus-value pour fourniture et pose d'une protection de poteau incendie			
338	1	- Etrier galvanisé	U		135,00 €
338	2	- Protection béton type "tête de buse"	U		337,50 €
339		* Dépose PEI - Point d'Eau Incendie			
339	1	- Forfait pour prestation de dépose - hors terrassement	U		81,00 €
Section	4	Appareils de protection des conduites			
340		* Ventouse automatique			
340	1	- 40/60 mm (PN 16 bars)	U		479,25 €
340	2	- 60 mm (PN 25 bars)	U		762,75 €
340	3	- mini-ventouse de 20 mm avec robinet d'arrêt	U		283,50 €
341		* Ventouse 3 fonctions 16 bars, avec robinet d'arrêt			
341	1	- jusqu'à 200 mm	U		1 185,30 €
341	2	- au delà de 200 mm et jusqu'à 500 mm	U		1 620,00 €
342		* Clapet de retenue (guidage axial, fermeture rapide)			
342	1	- 50 mm	U		135,00 €
342	2	- 65 mm	U		432,00 €
342	3	- 80 mm	U		533,25 €
342	4	- 100 mm	U		661,50 €
342	5	- 125 mm	U		864,00 €
342	6	- 150 mm	U		1 026,00 €
342	7	- 200 mm	U		1 620,00 €
342	8	- 250 mm	U		2 970,00 €
343		* Clapet de retenue anti-bélier («CLASAR» ou équiv.)			
343	1	- 100 mm	U		351,00 €
343	2	- 125 mm	U		402,30 €
343	3	- 150 mm	U		545,40 €
343	4	- 200 mm	U		957,15 €
343	5	- 250 mm	U		1 410,75 €
343	6	- 300 mm	U		1 853,55 €
343	7	- 350 mm	U		2 655,45 €
343	8	- 400 mm	U		3 458,70 €
344		* Stabilisateur de pression (type Monostab)			
344	1	- 40 mm	U		1 417,50 €
344	2	- 60 mm	U		1 525,50 €
344	3	- 80 mm	U		2 092,50 €
344	4	- 100 mm	U		2 700,00 €
344	5	- 125 mm	U		3 645,00 €
344	6	- 150 mm	U		4 050,00 €
345		* Stabilisateur pression AMONT («HYDROSTAB» ou équiv.)			
345	1	- DN 65 mm	U		1 996,65 €
345	2	- DN 80 mm	U		2 604,15 €
345	3	- DN 100 mm	U		3 262,95 €
345	4	- DN 125 mm	U		4 116,15 €
345	5	- DN 150 mm	U		4 590,00 €
345	6	- DN 200 mm	U		6 277,50 €
345	7	- DN 250 mm	U		8 129,70 €
346		* Stabilisateur pression AVAL («HYDROSTAB» ou équiv.)			
346	1	- DN 65 mm	U		1 842,75 €
346	2	- DN 80 mm	U		2 470,50 €
346	3	- DN 100 mm	U		3 105,00 €
346	4	- DN 125 mm	U		4 050,00 €
346	5	- DN 150 mm	U		4 725,00 €
346	6	- DN 200 mm	U		5 940,00 €
346	7	- DN 250 mm	U		7 695,00 €
347		* Soupape de sécurité			
347	1	- DN 60 mm	U		4 590,00 €
347	2	- DN 100 mm	U		7 020,00 €
347	3	- DN 150 mm	U		13 230,00 €
347	4	- DN 200 mm	U		15 660,00 €
348		* Boîte à crépine de protection, 16 bars maxi inox, à tamis type "MP"			
348	1	- 40 mm	U		148,50 €
348	2	- 60 mm	U		533,25 €
348	3	- 80 mm	U		607,50 €

348	4	- 100 mm	U	810,00 €
348	5	- 125 mm	U	945,00 €
348	6	- 150 mm	U	1 080,00 €
348	7	- 200 mm	U	1 620,00 €
349		* Vanne de sécurité par survitesse		
349	1	- DN 100 mm	U	4 970,70 €
349	2	- DN 150 mm	U	6 648,75 €
349	3	- DN 200 mm	U	7 410,15 €
349	4	- DN 250 mm	U	9 364,95 €
349	5	- DN 300 mm	U	11 114,55 €
Section	5	Appareils de comptage & équip. d'ouvrages		
351		* Compteur « WOLTMANN » à axe horizontal (adduction) (classe C)		
351	1	- DN 50 mm	U	810,00 €
351	2	- DN 60 mm	U	877,50 €
351	3	- DN 80 mm	U	945,00 €
351	4	- DN 100 mm	U	1 012,50 €
351	5	- DN 125 mm	U	1 350,00 €
351	6	- DN 150 mm	U	2 025,00 €
351	7	- DN 200 mm	U	2 700,00 €
351	8	- DN 250 mm	U	3 375,00 €
352		* Compteur « WOLTMANN » à axe vertical (distribution) (Classe B)		
352	1	- DN 50 mm	U	594,00 €
352	2	- DN 60 mm	U	648,00 €
352	3	- DN 80 mm	U	810,00 €
352	4	- DN 100 mm	U	877,50 €
352	5	- DN 150 mm	U	1 026,00 €
353		* Débitmètre électromagnétique		
353	1	- DN 65 mm	U	3 240,00 €
353	2	- DN 80 mm	U	3 375,00 €
353	3	- DN 100 mm	U	3 510,00 €
353	4	- DN 125 mm	U	3 645,00 €
353	5	- DN 150 mm	U	4 050,00 €
354		* Crépine cylindrique		
354	1	- 60 mm	U	114,75 €
354	2	- 80 mm	U	140,40 €
354	3	- 100 mm	U	145,80 €
354	4	- 125 mm	U	162,00 €
354	5	- 150 mm	U	236,25 €
354	6	- 200 mm	U	324,00 €
354	7	- 250 mm	U	432,00 €
355		* Manchette fonte ou inox		
355	1	- 60 mm	U	364,50 €
355	2	- 80 mm	U	405,00 €
355	3	- 100 mm	U	445,50 €
355	4	- 125 mm	U	499,50 €
355	5	- 150 mm	U	553,50 €
355	6	- 200 mm	U	702,00 €
355	7	- 250 mm	U	864,00 €
355	8	- 300 mm	U	1 012,50 €
356		* Robinet à flotteur anti-bélier		
356	1	- 60 mm	U	1 957,50 €
356	2	- 80 mm	U	2 902,50 €
356	3	- 100 mm	U	2 835,00 €
356	4	- 125 mm	U	3 348,00 €
356	5	- 150 mm	U	3 834,00 €
356	6	- 200 mm	U	6 615,00 €
357		* « Starten » incendie		
357	1	- DN 100 mm	U	2 141,10 €
357	2	- DN 150 mm	U	2 789,10 €
357	3	- DN 200 mm	U	3 859,65 €
358		* Unité de télésurveillance		
358	1	Unité autonome GSM	U	2 430,00 €
359		* Plaque pleine en fonte		
359	1	- 60 mm	U	20,25 €
359	2	- 80 mm	U	33,75 €
359	3	- 100 mm	U	40,50 €

359	4	- 150 mm	U	60,75 €
359	5	- 200 mm	U	81,00 €
TOTAL CHAPITRE 3				1

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES		U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE 4	BRANCHEMENTS			1	
Section 1	Dispositif de branchement				
410	* Branchement (prise d'eau, robinet, clapet, purge...)				
410 1	- 25 mm (diamètre 20/25 mm)		U		139,05 €
410 2	- 32 mm (diamètre 25/32 mm)		U		170,10 €
410 3	- 40 mm (diamètre 32/40 mm)		U		288,90 €
410 4	- 50 mm (diamètre 40/50 mm)		U		351,00 €
411	* Branchement tout Pehd (prise d'eau, robinet, clapet, purge...)				
411 1	- 25 mm (diamètre 20/25 mm)		U		283,50 €
411 2	- 32 mm (diamètre 25/32 mm)		U		310,50 €
411 3	- 40 mm (diamètre 32/40 mm)		U		405,00 €
411 4	- 50 mm (diamètre 40/50 mm)		U		513,00 €
412	* P.V prise à vide & robinet déporté sur branchement				
412 1	- 25 mm (diamètre 20/25 mm)		U		67,50 €
412 2	- 32 mm (diamètre 25/32 mm)		U		81,00 €
412 3	- 40 mm (diamètre 32/40 mm)		U		121,50 €
412 4	- 50 mm (diamètre 40/50 mm)		U		148,50 €
413	* Reprise de branchement (comme au prix 410)				
413 1	- 20 mm		U		250,43 €
413 2	- 25 mm		U		278,10 €
413 3	- 32 mm		U		366,53 €
413 4	- 40 mm		U		391,50 €
414	* Reprise de branchement tout Pehd (comme au prix 411)				
414 1	- 20 mm		U		398,25 €
414 2	- 25 mm		U		432,00 €
414 3	- 32 mm		U		486,00 €
414 4	- 40 mm		U		553,50 €
Section 2	Ouvrages accessoires de branchements				
420	* Citerneau béton				
420 1	- fourni et posé		U		113,40 €
421	* Citerneau matériaux composites				
421 1	- citerneau polyéthylène fourni et posé		U		139,05 €
421 2	- citerneau polyester renforcé fibre de verre circulaire fourni et posé réglable en hauteur		U		270,00 €
421 3	- regard multi compteurs avec nourrice avec tampon fonte four		U		675,00 €
422	* Ensemble de comptage intégré				
422 1	- dispositif enterré		U		256,50 €
422 2	- dispositif avec comptage accessible hors sol		U		465,75 €
423	* Réducteur de pression individuel, réglable (pression de service 25 bars)				
423 1	- filetage 15/21		U		108,68 €
423 2	- filetage 20/27		U		128,93 €
423 3	- filetage 26/34		U		160,65 €
423 4	- filetage 33/42		U		288,23 €
423 5	- filetage 40/49		U		386,10 €
424	* Dépose de compteur et pose de by-pass				
424 1	- Intervention en regard		U		67,50 €
424 2	- Intervention dans l'habitation y compris percement de mur, plomberie intérieure identique à l'existant jusqu'au compteur existant ou pour toute autre modification jusqu'à 10 ml et pose d'un robinet vanne.		U		607,50 €

424	3	- Plus-value pour longueur de cuivre supérieur à 10 ml	ml		33,75 €
425		* Disconnecteur, avec vannes et filtres			
425	1	- filetage 20/27	U		407,03 €
425	2	- filetage 26/34	U		484,65 €
425	3	- filetage 33/42	U		535,95 €
425	4	- filetage 40/49	U		967,95 €
425	5	- filetage 50/60	U		1 030,05 €
TOTAL CHAPITRE 4				1	

N° des Prix		DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE	5	TRAVAUX DIVERS, PLANS & DOSSIERS		1	
Section	1	Plans et dossiers			
510		* Travaux de marquages piquetages			
510	1	- le ml de canalisation principale	ml		1,35 €
511		* Investigations complémentaires (Norme NFS70-003-1)			
511	1	- Installation / replis de chantier Réalisation des plans au format DWG, y compris réalisation du fond de plan, diffusion au concessionnaires, mise en forme et édition des plans papiers Prestation à réaliser en phase de préparation Prix forfaitaire	u		1 350,00 €
511	2	- Géolocalisation : Localisation de réseau enterré par procédé sans fouille Prestation à réaliser en phase de préparation Par mètre linéaire de réseau à détecter	ml		2,70 €
511	3	- Référencement de réseau enterré par relevé topographique Prestation à réaliser en phase de préparation Par mètre linéaire de réseau relevé	ml		1,35 €
511	4	- Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré en période de préparation Ce prix est établi au volume réel de terrassement exécuté	m³		81,00 €
511	5	- Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier Ce prix est établi au volume réel de terrassement exécuté.	m³		81,00 €
511	6	- Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté	m³		81,00 €
511	7	- Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés Le mètre linéaire de tranchée équipée	ml		27,00 €
512		* Recherche des autorisations de passage en terrain privé			
512	1	- le mètre linéaire de canalisation principale	ml		0,68 €
512	2	- le forfait par branchement	u		67,50 €
513		* Etablissement et remise des dossiers d'exécution et de récolement			
513	1	- le ml de canalisation principale	ml		1,35 €
513	2	- forfait pour branchement ou appareil spécial	u		10,80 €
514		* Mise en place et entretien de la signalisation			
514	1	- sans feux	jour		14,85 €
514	2	- avec feux	jour		29,70 €
514	3	- supérieur à 100 panneaux et nécessitant le rappel des axes indiqués sur fond vert	jour		114,75 €
Section	2	Divers			
520		* Retrait de canalisation en AMIANTE CIMENT			
520	1	- Plan de retrait amiante ciment et installation de chantier	forf.		4 050,00 €
520	2	- Dépose de canalisation tout diamètre confondu conformément à la réglementation en vigueur - le ml	ml		94,50 €
521		* Dépose et repose du mobilier urbain			
521	1	- l'unité	u		270,00 €

523	* Missions diverses de paysagisme			
523 1	- Etalement ou création de talus avec les matériaux du site	ml		4,86 €
523 2	- Dépose de clôture agricole	ml		1,08 €
523 3	- Fourniture et pose de clôture agricole volante, piquets métal	ml		3,24 €
523 4	- Fourniture et pose de clôture panneaux rigides H173 avec scellement béton	ml		64,80 €
523 5	- Décapage et retrait des matériaux naturels existants avec évacuation	m3		64,80 €
523 6	- Taillage des haies et évacuation	ml		6,48 €
524	* Frais divers pour interventions ponctuelles			
524 1	- Frais de déplacement et d'installation de chantier si sup 1 jour	U		270,00 €
524 2	- Intervention spécifique d'une Mini-Pelle 2t5	h		48,60 €
524 3	- Intervention spécifique d'une Mini-Pelle sup à 2t5 et inf à 9t	h		70,20 €
524 4	- Main d'œuvre en heures ouvrées par personne	h		27,00 €
524 5	- Main d'œuvre hors heures ouvrées par personne (astreinte)	h		43,20 €
TOTAL CHAPITRE 5				1

DE-2022-12-14-E-07 – TARIFS 2023 REGIE Services associés

VU la délibération du comité du 22 novembre 2017 portant sur l'autorisation donnée au Président pour la création d'une Régie de recettes en vue de l'adhésion à venir de territoires en Régie à compter du Premier janvier 2018

VU les arrêtés du Président en date du 30 janvier 2018 et du 23 janvier 2020 portant institution et modification de la Régie de Recette

VU la délibération du comité du 15 décembre 2021 qui définit les tarifs de frais associés sur le territoire de la Régie pour l'année 2022, dans une démarche d'uniformisation avec les autres contrats en vigueur

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prix et les prestations proposées en Régie pour tenir compte de l'évolution des besoins et des conditions d'exécution,

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour la définition des modalités de fonctionnement de la Régie de recettes, notamment pour la mise en place du paiement par terminal bancaire

CONSIDERANT la proposition tarifaire suivante, identique au territoire DSP distribution pour application au territoire en Régie pour l'année 2023 :

Frais divers	HT
Frais d'accès au service (ouverture de compte) - Avec déplacement	58,16 €
Frais de fermeture ou de réouverture de branchement sans changement d'abonné	40,71 €
Frais de contrôle qualité d'installations d'eau privées - avec analyse P1	174,47 €
Frais de déplacement pour recherche de fuite sur branchement (applicable uniquement si la fuite est liée à la partie privative)	52,34 €
Frais d'étalonnage d'un compteur sur banc d'essais	174,47 €

Infractions

- En cas de prélèvements d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation non autorisée :

Frais liés au préjudice	69,79 €
Frais liés au volumes prélevés, non comptés et non estimables	69,79 €

- En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné

Frais liés au préjudice	40,71 €
-------------------------	---------

- En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné

Frais liés au préjudice 40,71 €

4. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de comptage

Frais liés au préjudice 40,71 €

5. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement

Frais liés au préjudice 139,57 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **VALIDE** la mise en œuvre de ces frais de services associés pour la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 :

↳ **VALIDE** l'ajustement à venir par arrêté du Président de modalités de fonctionnement de la Régie de recette du SMPGA, notamment dans le cadre du paiement par terminal bancaire

Article 3 :

↳ **AUTORISE** le Président à la mise en œuvre de cette présente délibération

DE-2022-12-14-E-08 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Budget Production DSP 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération DE-2021-12-15-E5 du 15 décembre 2021 qui valide le budget primitif 2022

Vu la délibération DE-2022-04-27-E-14 -BS du 27 avril 2022 qui valide le budget supplémentaire 2022

Vu le certificat administratif notifié le 08 août 2022 qui valide la décision modificative 01-2022

Vu la délibération DE-2022-09-19-E11 du 19 septembre 2022 qui valide la décision modificative 02-2022

Vu la délibération DE-2022-11-29-E-09 du 29 novembre 2022 qui valide la décision modificative 03-2022

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant l'intérêt de cette faculté pour pouvoir disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière et effectuer les demandes de subventions au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'eau,

Considérant qu'au vu des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite des montants détaillés ci-dessous :

Chapitre	Nature	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts ou diminués au titre du BS et des DM votés en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	1 700 000.00		- 102 000.00	1 598 000.00	399 500.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **AUTORISE** le recours à l'article L1612-1 du CGCT afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Crédits proposés au vote du Comité syndical
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	390 000.00

Article 2 :

↳ **CHARGE** le Président de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application la présente délibération

DE-2022-12-14-E-09 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Budget Distribution Régie 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération DE-2021-12-15-E4 du 15 décembre 2021 qui valide le budget primitif 2022

Vu la délibération DE-2022-04-27-E17 du 27 avril 2022 qui valide le budget supplémentaire 2022

Vu la délibération DE-2022-02-28-E04 du 28 février 2022 qui valide la décision modificative 01-2022

Vu la délibération DE-2022-06-20-E02 du 20 juin 2022 qui valide la décision modificative 02-2022

Vu la délibération DE-2022-11-29-E11 du 29 novembre 2022 qui valide la décision modificative 03-2022

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant l'intérêt de cette faculté pour pouvoir disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière et effectuer les demandes de subventions au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'eau,

Considérant qu'au vu des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite des montants détaillés ci-dessous :

Chapitre	Nature	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts ou diminués au titre du BS et des DM votés en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	1 220 000.00	319 050.28	- 100 000.00	1 120 000.00	280 000.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **AUTORISE** le recours à l'article L1612-1 du CGCT afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Crédits proposés au vote du Comité syndical
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	280 000

Article 2 :

↳ **CHARGE** le Président de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application la présente délibération

DE-2022-12-14-E-10 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Budget Distribution DSP 2023
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération DE-2021-12-15-E6 du 15 décembre 2021 qui valide le budget primitif 2022

Vu la délibération DE-2022-04-27-E16 du 27 avril 2022 qui valide le budget supplémentaire 2022

Vu la délibération DE-2022-06-20-E01 du 20 juin 2022 qui valide la décision modificative 01-2022

Vu la délibération DE-2022-09-19-E10 du 19 septembre 2022 qui valide la décision modificative 02-2022

Vu le certificat administratif notifié le 18 octobre 2022 qui valide la décision modificative 03-2022

Vu la délibération DE-2022-11-29-E10 du 29 novembre 2022 qui valide la décision modificative 04-2022

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant l'intérêt de cette faculté pour pouvoir disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière et effectuer les demandes de subventions au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'eau,

Considérant qu'au vu des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite des montants détaillés ci-dessous :

Chapitre	Nature	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts ou diminués au titre du BS et des DM votés en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	3 016 000.00	128 651.87	- 448 811.84	2 567 188.16	641 797.04

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **AUTORISE** le recours à l'article L1612-1 du CGCT afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Crédits proposés au vote du Comité syndical
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	640 000.00

Article 2 :

↳ **CHARGE** le Président de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application la présente délibération

**DE-2022-12-14-E-11 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Budget Production Régie 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération DE-2021-12-15-E3 du 15 décembre 2021 qui valide le budget primitif 2022

Vu la délibération DE-2022-04-27-E15 du 27 avril 2022 qui valide le budget supplémentaire 2022

Vu la délibération DE-2022-06-20-E03 du 20 juin 2022 qui valide la décision modificative 01-2022

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant l'intérêt de cette faculté pour pouvoir disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière et effectuer les demandes de subventions au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'eau,

Considérant qu'au vu des crédits inscrits en dépenses d'investissement au budget 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite des montants détaillés ci-dessous :

Chapitre	Nature	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts ou diminués au titre du BS et des DM votés en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	777 000.00		641 112.51	1 418 112.51	354 528.13

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

↳ **AUTORISE** le recours à l'article L1612-1 du CGCT afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Crédits proposés au vote du Comité syndical
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	200 000.00

Article 2 :

↳ **CHARGE** le Président de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application la présente délibération

La séance a été levée à 20h09.

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Jérôme CHARDRON

M. Vincent RAILLIET